



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

page 3 à 17

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 20

- **Séance du 12 avril 2018**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 64

Prises par le Président du Syctom de décembre 2017 à mars 2018 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

PRÉSENTS

Monsieur ABRAHAMS		Est Ensemble
Monsieur ADAM	en suppléance de Monsieur DURANDEAU	Paris Terres d'Envol
Monsieur BEGUE		Paris
Monsieur BERTHAULT		Paris
Madame BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Madame BOILLOT		Paris
Madame BOUYGUES		Paris
Monsieur BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Monsieur CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Monsieur CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur CESARI		Paris Ouest la Défense
Monsieur CHAMPION		Est Ensemble
Monsieur CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Madame CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Monsieur DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Madame DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
Madame DE PAMPELONNE	en suppléance de Madame BARODY-WEISS	Grand Paris Seine Ouest
Madame DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
Monsieur EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Madame FANFANT	en suppléance de Monsieur HELARD	Paris
Monsieur GAUTIER	Président	Paris Ouest la Défense
Monsieur GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Madame HARENGER		Est Ensemble
Madame HELLE		Plaine Commune
Madame HIRIGOYEN	en suppléance de Madame BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
Monsieur HODENT	en suppléance de Madame BLOCH	Paris
Monsieur HOEN		Plaine Commune
Madame KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
Monsieur LAFON		Paris Est Marne et Bois
Monsieur LAGRANGE		Est Ensemble
Monsieur LEBRUN	en suppléance de Monsieur BERDOATI	Paris Ouest la Défense
Monsieur LEUCI	en suppléance de Monsieur WEISSELEBERG	Est Ensemble
Monsieur LEGARET	Vice-Président	Paris
Monsieur LE THOMAS	en suppléance de Monsieur BLOT	Vallée Sud Grand Paris
Monsieur MAGE		Grand Paris Grand Est
Madame MAGNE		Paris Est Marne et Bois
Monsieur MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Monsieur MERIOT		Boucle Nord de Seine
Monsieur PELAIN		Boucle Nord de Seine
Monsieur PENINOU	Vice-Président	Paris
Monsieur PINARD		Boucle Nord de Seine
Madame RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
Monsieur SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Monsieur SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Monsieur SITBON	en suppléance de Madame AESCHLIMANN	Boucle Nord de Seine
Madame SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Madame SUEUR	en suppléance de Monsieur BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Madame TAIEB	en suppléance de Monsieur MISSIKA	Paris
Madame VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
Madame VANDENABELLE		Paris Terres d'Envol

ABSENTS EXCUSES

Monsieur AQUA			
Monsieur AURIACOMBE			Paris
Monsieur BAILLON			Paris Terres d'Envol
Monsieur BIDARD			Paris
Monsieur BOUYSSOU	Vice-Président		Grand Orly Seine Bièvre
Monsieur BOYER	Vice-Président		Grand Paris Grand Est
Madame BRIDIER			Paris
Monsieur COUMET			Paris
Monsieur DAGUET			Plaine Commune
Madame DASPET			Paris
Madame DE CLERMONT-TONNERRE			Paris
Monsieur DELANNOY	Vice-Président		Plaine Commune
Monsieur DUCLOUX			Paris
Madame GATEL			Paris
Monsieur GIRARD			Paris
Monsieur GRESSIER			Paris Est Marne et Bois
Madame HAREL			Paris
Monsieur IZNASNI			Paris Ouest la Défense
Madame JEMNI			Paris
Monsieur KHALDI			Plaine Commune
Madame LEVIEUX			Paris
Monsieur MARTIN			Grand Paris Grand Est
Madame ONGHENA			Paris
Monsieur VAILLANT			Paris
Monsieur VESPERINI			Paris
Monsieur WATTELLE			Versailles Grand Parc
Monsieur ZAVALLON			Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Madame BARATTI-ELBAZ	Paris	a donné pouvoir à	Monsieur PENINOU
Madame BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à	Monsieur LEGARET
Monsieur BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	Madame RAFFAELLI
Monsieur CACACE	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à	Monsieur MAGE
Monsieur FROMANTIN	Paris Ouest la Défense	a donné pouvoir à	Monsieur GAUTIER
Madame GOUETA	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à	Monsieur MARSEILLE
Madame GUHL	Paris	a donné pouvoir à	Madame SOUYRIS
Madame ORDAS	CA Versailles Grand Parc	a donné pouvoir à	Monsieur BRILLAULT
Monsieur TREMEGE	Paris	a donné pouvoir à	Monsieur BERTHAULT
Madame CALANDRA	Paris	a donné pouvoir à	Madame TAIEB

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence en cette période chargée et énonce les pouvoirs. Il annonce que, pour la première fois depuis 10 ans, le Syctom contractera un emprunt afin de soutenir les programmes d'investissements qui entrent dans une phase active. Ce recours à l'emprunt vise également à relancer certains dossiers significatifs. La réunion du jour permettra notamment d'examiner deux dossiers substantiels, à savoir la suite à donner à la concertation préalable relative au site de Romainville/Bobigny et la poursuite du partenariat d'innovation entre le Syctom et le SIAAP. L'objectif de ce partenariat est de créer des synergies dans la production d'énergie à partir des boues d'épuration d'une part, de la fraction organique des déchets ménagers d'autre part mais aussi des fumiers équins. Ce projet, jugé cohérent, devra également permettre de financer des projets de recherche et de développement et contribuer à la réalisation d'une unité industrielle. Le Syctom se projette ici sur une période de 8 ans. Le Syctom est coordonnateur de ce groupement de commande, un appel d'offres a été lancé, dans ce but, au niveau international.

Monsieur le Président estime cette démarche intelligente et salue la qualité du travail accompli de même que la technicité des collaborateurs du SIAAP et du Syctom impliqués dans le projet. Il considère, par ailleurs, cette implication valorisante pour les élus.

1. Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 6 novembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.**

2. Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

4. Approbation du budget primitif 2018

Monsieur LORENZO rappelle que les documents préalables à cette approbation ont été remis aux participants lors de la séance du 6 novembre 2017 dans le cadre du débat d'orientations budgétaire. Dans le cadre de ce BP 2018, il souhaite tout d'abord faire un retour sur les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes à l'issue de son contrôle. Ces recommandations visaient notamment à explorer de nouveaux montages contractuels, par exemple avec le renouvellement d'Isséane et Saint-Ouen et sur l'organisation d'un équipement industriel avec le SIAAP. Ces recommandations abordaient en outre l'organisation du futur contrat avec la ville de Romainville en explorant différentes voies contractuelles possibles, la tarification et la prospective des investissements à horizon 2020. La fiabilité des données relatives au coût des déchets ménagers en Ile-de-France a de même fait l'objet de recommandations. Le Syctom s'engage, par ailleurs, à mener une réflexion concernant les autorisations de programme et crédits de paiement de façon à lisser au mieux la gestion financière du syndicat.

Certaines remarques ont, en outre, été formulées sur des points déjà résolus, tel est le cas du tableau des effectifs du Syctom qui a été remis à jour. Le contrat de Saint-Ouen a, à cette occasion, été jugé

problématique, des négociations particulièrement difficiles ont ainsi été engagées. La Chambre régionale des comptes a, par ailleurs, formulé un certain nombre de suggestions tendant vers un contrôle accru des exploitants par le Syctom, à l'exemple de la procédure de contrôle des sous-traitants, notamment, en charge des mâchefers et des biodéchets. Le Syctom a diffusé, également, un guide de la commande publique suite à la remarque de la Chambre régionale des comptes. Il s'agit d'un document de synthèse mis à disposition de tous les publics. Enfin, le Syctom s'est également investi à l'échelle européenne à travers la mise en place d'un contrat de "lobbying" destiné à soumettre aux instances européennes les réflexions du Syctom sur, par exemple, le projet d'économie circulaire.

Concernant le BP 2018 proprement dit, monsieur LORENZO précise que le niveau d'investissement est plus élevé que celui de l'année précédente. Il se monte, en effet, à 200 millions d'euros, contre 100 millions en 2017. Un tel niveau s'explique par les opérations d'Ivry-Paris 13, Paris 17 et Saint-Ouen. Les dépenses de fonctionnement sont soutenues, en effet les importants travaux engagés sur les installations, notamment de tri, induisent des surcoûts d'exploitation, car le traitement doit se faire à l'extérieur. L'épargne brute passe de 80 millions à 132 millions d'euros principalement portée par la vente des produits et la reprise des provisions. Le niveau de redevance sera, en revanche, maintenu à l'identique. Le recours à l'emprunt s'établit à 79 millions d'euros.

Concernant le budget de fonctionnement, l'évolution entre les prévisions 2017 et les réalisations 2016 est de - 0,2 %. Elle se caractérise par une hausse des objets encombrants et une baisse modeste des ordures ménagères. De même, la poursuite de la hausse des objets encombrants mais aussi de la collecte sélective est espérée en 2018. Monsieur LORENZO note, par ailleurs, une montée en charge de la collecte des biodéchets. Cette augmentation résulte des expérimentations en la matière de la ville de Paris. L'évolution entre le BP 2017 et 2018 devrait être de l'ordre de 0,5 % pour l'année 2018. La tarification, instaurée depuis 2016, sera maintenue à 94 euros. Le niveau de redevance s'élèvera, quant à lui, à 5,60 euros par habitant.

S'agissant de la structure des recettes de fonctionnement, Monsieur LORENZO note une stabilisation des redevances entre 2017 et 2018 ainsi qu'une hausse significative du nombre de produits qui a entraîné un effet volume indéniable. Cette hausse se caractérise par une production croissante de vapeur, d'électricité mais est surtout due à la renégociation de certains contrats de vente. Monsieur LORENZO relève, toutefois, une participation en baisse des éco-organismes et estime, de fait, que le Syctom devra poursuivre ses efforts en ce sens pour éviter une forme de « double peine » d'être non seulement dans une zone urbaine dense complexe mais en plus de ne pas bénéficier de financement suffisant de la part des éco-organismes.

La reprise des stocks s'est effectuée en application des consignes de la Chambre régionale des comptes qui avait demandé au Syctom de ne plus effectuer de provisions. L'intégralité des provisions du Syctom a ainsi été reprise en 3 ans.

La structure des dépenses de fonctionnement est classique. Elle se caractérise par une croissance soutenue des dépenses de traitement : le Syctom incinère 1,8 millions de tonnes pour 84 millions d'euros, traite 192 000 tonnes de collectes sélectives pour 44,8 millions d'euros, enfouit 169 000 tonnes pour 17,8 millions d'euros et traite 288 000 tonnes de mâchefers pour 16,1 millions d'euros. Ces chiffres font apparaître qu'il convient de ne pas oublier de développer la collecte sélective. A cet égard, une tonne de collecte sélective est deux fois plus coûteuse qu'une tonne traitée autrement (incinération et traitement des mâchefers). Le coût important lié à l'incinération permet de financer indirectement le coût de la collecte sélective.

Une part prépondérante des dépenses de fonctionnement a été affectée aux nombreux travaux en cours. Monsieur LORENZO cite, à ce propos, les opérations engagées sur les sites de Paris 17, Nanterre, Ivry-sur-Seine et Romainville. L'ampleur des travaux engagés a conduit le Syctom à emprunter 79 millions d'euros supplémentaires. Monsieur LORENZO estime que si ce budget est voté, il marquera la fin d'un cycle de désendettement.

Monsieur le Président remercie Monsieur LORENZO de sa présentation exhaustive. Il rappelle que le Sycotom s'est engagé dans quatre projets majeurs pour lesquels il sera amené à investir des sommes substantielles.

Monsieur PENINOU se réjouit, pour sa part, de l'ampleur des investissements consentis. Il souhaite formuler une question : quelle est la progression de l'enfouissement prévue pour l'année 2018. Par ailleurs, il fait remarquer que la progression du poste des dépenses pour le marché des éco-animateurs est très positive dans la mesure où la demande émane des territoires et où ce type d'initiatives permet aux élus de disposer de relais efficaces sur le terrain. Cette démarche nécessite toutefois des efforts de pédagogie et de communication.

Enfin, l'augmentation des crédits d'investissement pour les ressourceries est un secteur sur lequel il convient, selon lui, de porter l'accent.

Monsieur le Président réaffirme la dimension tant sociale qu'environnementale de ces ressourceries qui devraient contribuer, de surcroît, à un retour à l'emploi. Il souhaite aussi que l'enfouissement soit réduit le plus rapidement possible.

Monsieur LORENZO partage ce souhait, même s'il constate, du fait de la rénovation du centre de Saint-Ouen et de l'arrêt des fours, une sous-capacité de traitement du Sycotom. Le Sycotom a noué de bonnes relations contractuelles avec les syndicats périphériques, pour absorber une partie de ces tonnages. Il craint cependant, dans l'immédiat, une hausse de l'enfouissement pour l'année 2018.

Monsieur le Président conclut que le rappel des remarques de la Cour régionale des comptes était essentiel pour la compréhension de l'évolution du budget et **rappelle** que ces efforts d'investissements s'étaleront sur un minimum de 15 ans.

La délibération n° C 3270 est adoptée à la majorité des voix, avec 61 voix pour et 2 abstentions.

5. Montant des contributions des collectivités pour l'année 2018

Monsieur LORENZO rappelle que ce point a déjà été abordé lors du vote du Budget Primitif 2018, et liste ensuite les différents montants des contributions : 5,60 € par habitant, 94 €/tonne pour l'incinération, le tarif avantageux pour la collecte sélective emballages, de 0 €/tonne pour les tonnes au-delà du tonnage 2015 et 5€/tonne pour les biodéchets.

La délibération n° C 3271 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

6. Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2018

Monsieur LORENZO indique que les tarifs des années précédentes sont maintenus, c'est-à-dire, 0,13 €/tonne pour les collectes d'ordures ménagères, 0,46 € pour les collectes multi matériaux et 0,46 € pour les collectes d'objets encombrants.

La délibération n° C 3272 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

7. Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2018

Monsieur LORENZO annonce le maintien du dispositif avec des tarifs identiques.

Monsieur le Président estime que les maires des communes concernées auront toutes les raisons de se réjouir de ce soutien. Il ajoute que sans leur engagement et celui de leur population, ce traitement n'aurait pas pu avoir lieu.

La délibération n° C 3273 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

8. Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des biodéchets au titre de l'année 2018

Monsieur LORENZO précise que ces soutiens sont reconduits à l'identique des années précédentes.

La délibération n° C 3274 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

9. Approbation du rapport annuel du mandataire SEMARDEL pour l'année 2016
10. Approbation de la réorganisation du groupe SEMARDEL

Ces deux points sont abordés de manière concomitante.

Monsieur LORENZO rappelle qu'en 2016, le Syctom avait acquis des participations dans cette société d'économie mixte locale qui dispose d'un centre d'enfouissement et de valorisation énergétique. Bien que le Syctom au cours de l'année 2016, n'ait été adhérent que pendant un mois, le CGCT oblige le syndicat à valider ce rapport. C'est une validation purement formelle.

Monsieur le Président souligne l'intérêt des capacités de la SEMARDEL avec notamment le centre d'enfouissement et la possibilité pour le Syctom de pouvoir traiter les biodéchets collectés dans les opérations pilotes de Paris et des Départements volontaires.

La délibération n° C 3275 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

La délibération n° C 3276 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ROMAINVILLE

11. Enseignements tirés de la concertation préalable et décision sur la solution technique retenue pour le site de Romainville/Bobigny

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le centre de Romainville réceptionne un peu moins de 400 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui sont principalement traitées dans les centres du Syctom mais aussi dans d'autres installations d'incinération et éventuellement dans des centres de stockage lorsqu'il n'y a pas de capacités disponibles. L'équipement est également doté d'une chaîne de tri des collectes sélectives d'une capacité de 45 000 tonnes et d'une déchèterie qui a reçu en 2016 un peu moins de 7 000 tonnes de déchets. Le Syctom travaille à la reconstruction de cet équipement avec deux objectifs principaux, d'une part doter le bassin versant de Romainville d'une capacité de réception et de traitement des déchets et d'autre part intégrer les évolutions récentes liées à la réglementation et notamment la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Des éléments de ce programme ont été soumis à la concertation à la fin de l'année 2017. Ces discussions ont abouti à la décision de maintenir l'implantation du site c'est-à-dire deux terrains situés à Romainville et un terrain situé à Bobigny. L'objectif étant de recourir massivement au transport fluvial pour l'ensemble des flux sortant de l'installation. La capacité de tri des collectes sélectives sera portée à 60 000 tonnes. L'objectif étant de s'adapter aux évolutions des collectes et la réglementation de l'installation prévoira la réception de déchets alimentaires sur le site à une hauteur possible jusqu'à 40 000 tonnes.

Concernant les ordures ménagères résiduelles, trois solutions alternatives ont été soumises à la concertation. Ces trois solutions ont un degré croissant de prise en compte de la réponse au déficit de capacité de traitement du Syctom pointé par la Chambre régionale des comptes :

- la première prévoyait de ne modifier en rien la fonctionnalité du centre ; en ajoutant simplement l'évacuation des ordures ménagères résiduelles par voie d'eau,
- la deuxième proposait une optimisation des stocks avec un stockage d'ordures résiduelles pouvant atteindre jusqu'à 30 000 tonnes en balles par an pour une meilleure utilisation des outils de traitement du Syctom,
- la troisième consistait en l'installation à Romainville d'une chaufferie utilisant des combustibles solides de récupération préparés à partir d'ordures ménagères résiduelles avec une capacité de 40 000 tonnes. Cette installation pouvant, en outre, être connectée à un futur réseau de chaleur.

En complément de ces solutions sur les ordures ménagères résiduelles, il est prévu le maintien de l'activité de déchèterie, la création d'une ressourcerie, le tout dans une démarche d'intégration urbaine et architecturale de la future installation.

Le Syctom a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) à la fin de l'année 2016. La CNDP a nommé un garant, M. ROUDIER, qui a été chargé de piloter la concertation (juillet à novembre 2017). Cette concertation a d'abord pris la forme d'un Comité de suivi, chargé du suivi de la concertation. Puis deux réunions publiques ont été organisées, une d'ouverture et une de clôture et quatre ateliers thématiques ont été menés. Le Syctom a, en parallèle, organisé une exposition itinérante, sur le territoire du bassin versant de Romainville, pour laquelle ont été fortement mobilisés les éco-animateurs et un site internet dédié à ce thème a été créé.

Le 6 décembre 2017, le bilan de la concertation a été présenté à la Commission nationale du débat public par le garant de la concertation. Le garant a relevé des divergences d'appréciation sur les perspectives de démographie à l'échelle 2025-2031. Ces différences entre le Syctom et les associations présentes lors de la concertation représente 30 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles correspondant à 2% du gisement à traiter à l'horizon 2030. Le garant a noté un consensus sur la création de capacité d'accueil pour le traitement des déchets alimentaires et la création de la ressourcerie dans une démarche d'économie circulaire. Concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles, le garant a noté qu'il y avait un important débat sur l'opportunité de la chaufferie CSR. La solution n°2 a soulevé un nombre important de questions auxquelles le Syctom a été amené à apporter des compléments d'information. Il a toutefois noté un consensus global sur l'acheminement des produits sortants par voie d'eau. Des questions ont été posées sur l'intégration urbaine du projet en lien avec les questions d'accessibilité et la création éventuelle d'un nouveau carrefour sur la route nationale 3. Le garant a également constaté les inquiétudes des salariés sur le maintien de l'emploi sur le site. Enfin, il a mentionné que le dispositif de concertation proposé par le Syctom était complet.

Par la suite, le garant a émis un certain nombre de recommandations. Le Syctom devra :

- continuer à partager avec le public les arguments et les critères qui ont conduit le Comité syndical aux choix techniques qu'il aura retenus ;
- continuer à informer et associer le public tout au long du déroulement du projet ;
- poursuivre sa mobilisation sur le projet ;
- renforcer ses actions de rencontre sur le terrain, par le biais d'expositions itinérantes par exemple.

Monsieur HIRTZBERGER énumère ensuite les éléments de programme de la future installation.

Le site de la future installation sera donc bien le terrain actuel de l'usine côté Romainville, le terrain limitrophe dit Intergoods et le terrain Mora-le-Bronze situé côté Bobigny permettant de mettre en œuvre la logistique fluviale.

Sur les gisements qui seront pris en compte pour cette future installation, en termes de capacité de réception :

- 350 000 tonnes/an pour les ordures ménagères résiduelles (400 000 tonnes actuellement),

- 60 000 tonnes/an pour le tri des collectes sélectives (45 000 tonnes actuellement),
- 40 000 tonnes/an de déchets alimentaires, création complète d'une nouvelle activité,
- 15 000 tonnes/an d'apport volontaire en déchèterie avec la création d'une ressourcerie attenante.

En ce qui concerne la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR), il est proposé de valider la solution n°2 de séchage de ce gisement en sachant que le dimensionnement prévu pour cette installation de séchage sera réduit à 250 000 tonnes pour tenir compte des projections de gisement du Syctom. Par conséquent, la capacité d'accueil passera de 400 000 tonnes aujourd'hui à 250 000 tonnes lors de l'ouverture de l'installation aux alentours de 2025.

L'installation sera dotée d'une capacité de stockage temporaire de déchets séchés en balles de 10 000 tonnes d'OMR pouvant être déstocké 3 fois par ans, permettant ainsi de réduire de 30 000 tonnes supplémentaires la mise en décharge. Cette solution n°2 permet d'optimiser la logistique mais n'est pas une solution de traitement puisqu'il n'y a pas de création de capacité de traitement, l'objectif est de mieux utiliser les capacités existantes tout en réduisant les quantités de déchets à transporter grâce à l'évaporation d'une quantité d'eau non négligeable. La création du stock tampon permettra une souplesse dans la gestion des flux tout en garantissant un transport sans nuisance puisque les OMR séchées n'émettent pas d'odeur.

Pour les collectes sélectives, la fonctionnalité sera conservée et la capacité augmentée avec la prise en compte de l'extension des consignes de tri. 40 000 tonnes annuelles de déchets alimentaires seront, en outre, récupérées puis conditionnées et expédiées pour un traitement externalisé.

Le recours à la voie fluviale sera privilégié, l'ensemble des flux sortants devant, à terme, quitter le site par voie d'eau. Cela représente une économie de 15 000 camions qui seraient évités par an suite à l'utilisation de la voie d'eau. Ce qui représentera un trafic sur le canal de l'Ourq relativement important puisqu'il est prévu que 5 à 6 barges par jour quittent le site chargées d'une vingtaine de conteneurs. Le Syctom s'engage en parallèle à travailler au maintien la continuité du transport piéton et cycliste.

En ce qui concerne l'intégration urbaine et architecturale, le Syctom mettra en oeuvre le même type de démarche que celles concernant les installations de Paris 15 ou Saint-Ouen. Le Syctom s'engage à mettre en oeuvre les meilleures techniques disponibles pour la gestion des nuisances et notamment la question du risque d'odeurs. Pour l'accès au site un travail important a été mené avec le Département de Seine-Saint-Denis pour étudier la faisabilité de la création d'un nouveau carrefour sur l'ex route nationale 3 et ainsi éviter que les bennes de collecte circulent dans le quartier d'habitation à proximité de l'usine, ce qui permettra d'avoir un accès facilité aux bennes de collecte et d'éviter les nuisances de ces allers et venues à proximité de l'installation.

Le coût du projet est évalué dans une fourchette comprise entre 260 à 290 millions d'euros hors taxe. Le Syctom poursuivra également son information à destination du public. Le Comité de suivi de la concertation préalable sera maintenu et sera transformé en Comité de suivi du projet. L'activité de communication électronique via le site internet sera, en outre, renforcée. Enfin, un groupe citoyen sera créé pour discuter des différents éléments relatifs à l'installation du nouveau centre.

Au cours du premier trimestre 2018, le public sera informé de l'avancement du programme, l'objectif étant de finaliser celui-ci en avril 2018 et de lancer les procédures de commande public. Le Syctom attribuera un ou plusieurs marchés pour la réalisation de l'installation d'ici fin 2019. Les années 2020 et 2021 seront consacrées aux études et aux procédures administratives, la mise en service des premiers éléments de la nouvelle installation interviendra à partir de 2025. Pendant ce temps, l'activité perdurera sur le site.

Monsieur Le Président rappelle que les différentes délibérations ayant conduit à ce projet se sont réparties sur une période supérieure à 10 ans.

Madame VALLS remercie les deux Présidents du Syctom successifs ainsi que l'équipe de direction pour la qualité globale de ces délibérations. Elle remercie le Syctom d'avoir saisi la CNDP afin d'avoir un garant qui a joué tout son rôle, elle remercie aussi les différentes associations et leurs dirigeants

bénévoles qui se sont investis dans les débats. Elle se félicite d'autant plus de la situation actuelle que ces derniers avaient, selon elle, été maltraités par le passé. Les échanges récents ont donc permis, à ses yeux, de redresser une situation tendue. Elle se réjouit également que certains acteurs impliqués dans le projet aient pu se rendre à Londres et ainsi, apprécier de visu le procédé de séchage.

Madame VALLS rappelle s'être opposée, dès le départ, à la solution de chaufferie urbaine (solution n°3), estimant que ce procédé se rapprochait trop de celui d'une incinération et qu'il ne paraissait pas opportun d'avoir une chaufferie urbaine dans un quartier situé en pleine ZAC avec des bâtiments récents, en cours de construction et qui sont donc aux normes en termes d'énergie et de chauffage. Elle revient ensuite sur la première solution qui prônait le statu quo. Elle considère que cette solution de l'immobilisme peut apparaître rassurante pour certains, mais qu'elle est en contradiction avec l'ambition commune du Syctom, de la commune de Romainville et d'Est Ensemble de faire de ce futur lieu un site vitrine, la ressourcerie constituant un des éléments de cette ambition.

Madame VALLS rappelle que le changement des outils de tri a permis d'aller beaucoup plus loin dans le tri au niveau des collectes sélectives et salue également le principe ambitieux d'une expérimentation sur les déchets alimentaires et de collectes vertueuses évoqués dans le projet. La seule interrogation qui subsiste concerne, pour elle, la poursuite de l'enfouissement. Elle se déclare clairement opposée à ce procédé. Elle souhaite que des dispositions soient prises pour réduire l'enfouissement et, en parallèle, développer les collectes sélectives. Elle retient l'hypothèse n°2 de séchage/stockage de 10 000 tonnes des OMR qui lui semble la solution la plus adaptée à la situation, même si elle reste vigilante sur sa mise en application. En effet, l'usine visitée dans le grand Londres avait de l'intérêt quant au concept de séchage mais aucun intérêt quant à son architecture.

Monsieur le Président rappelle l'importance d'une intégration harmonieuse du futur site dans l'architecture urbaine.

Madame VALLS estime qu'il est effectivement essentiel de rappeler ce principe. Il s'agit précisément d'un point de vigilance de la part des élus. Elle rappelle que le futur bâtiment devra être hermétique, disposer d'un système de sécurité incendie et de traitement de l'air. Elle propose, pour ce faire, le lancement d'un appel d'offres afin que le Comité de suivi puisse, en présence du garant, s'assurer du bon déroulé du processus et du respect des garanties.

Madame VALLS continue en précisant qu'elle a travaillé afin qu'Est Ensemble délibère sur le sujet et que ses représentants au Comité syndical du Syctom portent d'une même voix cette hypothèse 2. C'est dans ce sens que le message a été porté au niveau d'Est Ensemble.

Madame VALLS conclut en indiquant qu'elle n'aurait jamais imaginé se trouver un jour dans une situation où elle remercierait le Syctom. Elle rappelle, à cet égard, les frictions ayant opposé par le passé les élus et le syndicat, notamment sur la question de la méthanisation. Elle rappelle enfin que les élus d'Est Ensemble se sont toujours investis pleinement sur la question du traitement des déchets.

Madame HARENGER rappelle que les élus d'Est Ensemble se sont prononcés majoritairement pour le projet 2 avec un certain nombre de garanties qu'ils souhaitent voir incluses dans les marchés ainsi que la poursuite de la concertation avec le garant. Elle se félicite que cette solution puisse être conduite avec le maximum de garanties.

Monsieur ABRAHAMS prévient qu'il entend faire entendre une voix dissonante sur cette concertation et cette solution 2. Il estime, en effet, que le traitement des déchets constitue un aspect majeur de la transition écologique et que l'incinération ne peut représenter une solution durable. Il rappelle que la solution 3 a été écartée par les habitants comme par les élus. Il salue tout de même cette concertation qui a été de qualité, très technique et au cours duquel un large consensus s'est dégagé autour de la solution 1 qui plaçait le recyclage et l'économie circulaire au cœur du projet. Selon lui, cette politique pourrait être bien plus ambitieuse, si au lieu du cadre prévu par le Syctom dans la question du gisement des déchets, il était envisagé de se rapprocher plutôt du scénario B'OM porté par Zéro Waste et 3R. Malgré un large soutien, cette solution 1 n'a pas été retenue et c'est la solution 2 qui a été proposée et mise au vote au conseil territorial d'Est Ensemble et aujourd'hui au Comité syndical

du Sycotom, mettant de côté les contributions d'acteurs majeurs de cette concertation comme Zéro Waste, France Nature Environnement, l'ARIVEM ou Environnement 93. En revanche, cette solution offre l'intérêt de conserver les atouts de la solution 1 concernant le tri et le recyclage tout en y ajoutant la technique du séchage des OMR.

Monsieur ABRAHAMS loue toutefois la démarche proactive du Sycotom afin de répondre aux diverses attentes des élus et des associations. Il retient notamment l'organisation du déplacement à Londres afin de permettre aux acteurs du projet d'étudier concrètement la technique de séchage qui y a cours. Il considère néanmoins qu'en dépit de son intérêt logistique, cette technique n'est pas transposable dans des milieux aussi urbanisés que Romainville et Bobigny. Il souhaite, par ailleurs, que le futur centre garantisse pleinement le maintien de la qualité olfactive des habitants et des assurances conceptuelles en termes de sécurité face aux incendies. A sa connaissance ce type d'infrastructure n'existe pas en milieu très urbanisé. Il s'interroge enfin sur le coût de l'infrastructure dû à sa haute technicité et regrette que les discussions n'aient pas suffisamment exploré la question du réemploi des déchets. Pour l'ensemble de ces raisons, il déclare qu'il n'apportera pas sa voix à la solution 2.

S'agissant de l'intégration urbaine du futur site, **Monsieur le Président** cite l'exemple positif de la commune d'Issy-les-Moulineaux où les sièges de grands groupes comme Microsoft, Orange ou Capgemini se sont installés sans mettre à mal l'harmonie urbaine.

Monsieur CHAMPION estime que ce projet est également l'opportunité de mettre un terme à l'enfouissement des déchets. Il propose, en outre, que l'on se saisisse de cette occasion pour pousser plus loin l'innovation en matière de collectes sélectives. Concernant l'exemple londonien, il précise qu'il ne s'agit pas de le transposer directement dans la ville de Romainville/Bobigny, mais de disposer d'un modèle concret en matière de respect de l'environnement et de la sécurité des riverains. Il importe, à ses yeux, de bousculer un certain nombre d'idées reçues et de peurs sur ces sujets.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAMPION pour son fort engagement sur ce dossier.

Madame SOUYRIS se félicite, au nom des écologistes, de la concertation avancée qui a été mise en œuvre sur ces sujets. Elle estime que les avancées visant la baisse des déchets et de l'enfouissement sont globalement très positives. Elle se réjouit également de la garantie apportée sur la pérennité du fonctionnement du site en ce qui concerne la collecte sélective des biodéchets. Elle se félicite enfin que des notions comme le recyclage, la réparation ou l'économie circulaire figurent au cœur de ce projet.

Elle exprime, toutefois, un certain nombre de points de vigilance. A ses yeux, la technique de séchage retenue des OMR ne reviendrait, en effet, qu'à fabriquer des combustibles solides de récupération (CSR) destinés à l'incinération cela ne s'intègre donc pas dans une stratégie zéro déchet. Elle estime, par ailleurs, que des investissements d'une telle ampleur impliquent nécessairement des choix et que la solution retenue pourrait en obérer d'autres, tout aussi viables qui permettraient d'aller plus vers le zéro déchet. Elle regrette également qu'aucune garantie n'ait été apportée en matière d'odeurs. La qualité olfactive conditionne, d'après elle, le maintien général de la qualité de vie. Ces projets n'ont été menés jusqu'à présent qu'en zone non dense, il n'y a donc aucune assurance quant aux odeurs. Aussi, bien que des recherches soient réalisées sur le sujet, que le Sycotom y travaille, Madame SOUYRIS souhaiterait voir lors des Comités syndicaux du Sycotom, les résultats de ce travail avec des présentations progressives.

Elle fait enfin part de ses doutes au sujet du traitement mécanique du séchage. Elle espère que la collaboration avec le Sycotom se poursuivra sur les bases positives engagées et que tous les acteurs seront tenus informés des différentes avancées. Elle annonce, en conclusion, sa décision de s'abstenir en raison de certaines interrogations qui restent sans réponse, et ce malgré des progrès indéniables en matière de concertation.

Monsieur le Président remercie Madame SOUYRIS de cette intervention qu'il considère à la fois modérée et responsable. Il rappelle, plus généralement, l'attachement du Sycotom à ce que chacun puisse s'exprimer librement.

Madame VALLS rappelle les échanges noués à Londres avec la société porteuse du concept de séchage, une SEM milanaise. La ville de Milan bénéficie d'une excellente réputation en matière de collectes sélectives. Elle considère que l'adoption de cette technique ne devra toutefois pas entraver les avancées en termes de collectes sélectives, ni représenter un coût important qui ne serait pas amorti dans le temps. Elle explique que le concept de la société milanaise à laquelle elle fait référence fonctionne avec un taux de biodéchets de 3%. Elle estime ce taux extrêmement bas, l'objectif de 0 % demeurant son objectif, elle admet que pour l'atteindre, il soit nécessaire de passer par une étape intermédiaire.

Madame KELLNER, au nom des élus communistes, se félicite qu'une problématique comme le choix de cette technique de séchage soit abordé en Comité syndical. Elle considère, pour sa part, qu'il s'agit là d'un choix d'avenir. Elle rappelle, par ailleurs, que le choix de la concertation et du débat démocratique a constitué une des priorités du Sycotom et se réjouit que l'étape de la concertation se soit bien déroulée. Elle souhaite que tous les acteurs puissent se retrouver dans ce projet et se projeter clairement sur le futur site. Il y a eu deux enjeux majeurs dans les débats sur ce projet, le premier était l'affirmation de la nécessité de réduire l'enfouissement. En cela, ce projet est donc un choix responsable.

Deuxième aspect majeur, il s'agit d'un choix de développement durable, avec un territoire qui a porté ce choix. Est Ensemble et les villes qui le composent a fait de ce territoire un territoire d'innovation et un territoire qui a à cœur de répondre à ces enjeux.

Madame KELLNER réaffirme également l'importance du choix d'intégration urbaine qui préside au projet. C'est la force d'un syndicat comme le Sycotom d'être en capacité aujourd'hui de prendre cette décision parce que cette construction, indépendamment des débats qui durent depuis des années, n'a été réussie que parce qu'il y a eu une concertation, de l'écoute et du dialogue. Il s'agit d'un choix responsable qui été fait démocratiquement par le Conseil de territoire et par la collectivité concernée. Cette synergie permet qu'une décision puisse être prise au Sycotom. Le temps du statu quo et des débats stériles lui semble désormais révolu. Enfin, elle se félicite que les élus locaux aient pu être écoutés et annonce que les élus communistes voteront en faveur du projet.

Monsieur PENINOU estime que ce projet tend clairement vers l'objectif zéro déchet. La stratégie du zéro déchet consiste bien sûr à trier le mieux possible pour avoir la meilleure valorisation possible, et cela consiste à produire le moins de déchets possible. Il s'agit là d'un domaine qui échappe au Sycotom et qui est celui de l'éco-conception, de la réduction des emballages, de leur conception pour qu'ils puissent être recyclables... Il rappelle qu'aujourd'hui, les pays les plus avancés sur le sujet affichent un taux inférieur à 70 % de déchets ménagers. San-Francisco atteint un taux de 80% de recyclage parce que la ville intègre l'ensemble des déchets du bâtiment qui a fortement progressé ces dernières années. Tendre vers le zéro déchet, même à long terme ne signifie pas élimination complète des déchets.

Le choix n°2 présente un double avantage. Il encourage toutes les solutions de tri – un défi loin d'être gagné à Paris notamment. Par exemple, dans le 2^e arrondissement de Paris, 70 % des bacs de déchets alimentaires ne sont jamais sortis. Le 2^{ème} arrondissement n'est pourtant pas réfractaire à ce sujet, il y a une réelle volonté politique. La solution 2 permet, en outre, par la voie du séchage, de réguler et stocker les déchets, notamment durant la période hivernale pendant laquelle moins de déchets sont produits mais plus de combustibles sont nécessaires pour participer au chauffage urbain. D'autre part ce projet favorise pour la première fois aussi clairement la voie fluviale. Ce projet, au final, devrait permettre de nettes avancées.

Il revient également sur la crainte des nuisances, récurrente dès que l'on se situe en milieu urbain dense. Il affirme que le Sycotom commence à acquérir une certaine expérience dans ce domaine. Par exemple, la ville d'Issy-les-Moulineaux a démontré un vrai savoir-faire en la matière. Il y a une autre forme de nuisance, la pollution atmosphérique liée aux transports, et il est fondamental que le Sycotom continue, voire développe ses implantations en milieu dense. Paris travaille aujourd'hui à la pratique de projets de micro-méthanisation ou micro-compostage à l'intérieur de Paris, des projets qui s'adaptent aux zones denses. Ainsi la vigilance est de mise sur la question des nuisances mais en même temps il convient de dépasser cette question et ce projet y répond parfaitement.

Monsieur le Président rappelle que le processus aboutissant à ces avancées a été long et qu'il n'exclut pas une certaine vigilance et des inquiétudes. En 2015, un protocole transactionnel avait été signé afin d'acter l'abandon du projet de méthanisation. Parallèlement, la décision avait été prise de moderniser le centre de tri des emballages pour garantir la sécurité et l'environnement des salariés. Une réflexion a été engagée avec tous les acteurs du territoire afin de redéfinir les contours d'un projet acceptable pour les villes et conforme aux enjeux du Syctom. Le Syctom a voulu aller plus loin en saisissant la CNDP en 2017, avec les trois scénarios évoqués et parallèlement l'expérimentation de la collecte séparative des biodéchets sur plusieurs quartiers de Romainville a été menée.

Monsieur le Président salue à cet égard les élus pour leur contribution aux débats et la qualité de leurs propositions, en dépit de certaines divergences. Il précise qu'un consensus s'est dégagé en faveur de certaines mesures comme la création d'une capacité d'accueil des déchets alimentaires, le développement de la voie fluviale par le canal de l'Ourcq, avec une bonne cohabitation entre activités de loisirs et activités industrielles, la volonté de faire de la future installation un site-vitrine de l'économie circulaire et l'intégration du projet dans l'architecture existante notamment en matière de gestion des nuisances. Sur ces questions, le Syctom n'a pas souhaité passer en force mais, au contraire, travailler en concertation avec les élus. Monsieur le Président rappelle que ces derniers s'étaient prononcés contre le scénario n°3 en mai 2017, et de même le 21 novembre 2017 et avaient demandé des informations supplémentaires sur l'optimisation de la logistique urbaine notamment sur les enjeux sanitaires et environnementaux. Le déplacement à Londres ou l'exemple probant de la SEM milanaise lui semblent avoir été déterminants dans leur nouveau positionnement. Il propose aux élus de se prononcer sur la solution n°2 de séchage naturel des OMR et remercie une nouvelle fois tous les acteurs engagés qui ont permis au Syctom de pousser plus avant sa réflexion sur ces enjeux cruciaux.

La délibération n° C 3277 est adoptée à la majorité des voix, avec 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

SIAAP-SYCTOM

12. Autorisation donnée au président de signer un ou des contrats de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit ici d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir quatre candidats pour participer à la suite du processus : le groupement conduit par Tilia, celui mené par Proserpol, l'équipe menée par Suez et celle de Vinci.

Monsieur le Président se félicite d'une très belle mise en concurrence.

La délibération n° C 3278 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

SAINT-OUEN

13. **Opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché n°17 91 038 passé avec EUROVIA, pour les travaux de déplacement des réseaux existants**
14. **Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées : Avenant n°1 au marché n°17 91 025 passé avec le groupement Clemessy SA/Eiffage Energie IDF pour les travaux d'électricité et de contrôle commande**
15. **Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées : Avenant n°1 au marché n°17 91 030 passé avec le groupement RAMERY Travaux Publics/ SN SCHOONBERG TP pour les travaux de génie civil et VRD**
16. **Opération de travaux pour le traitement des odeurs à l'UIOM de Saint-Ouen**
17. **Autorisation de signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société FERBECK pour des travaux de remplacement des futs externes des cheminées de l'usine de Saint-Ouen**

Monsieur LORENZO explique que ces cinq points sont liés. Ceux-ci résultent du fonctionnement de l'usine de Saint-Ouen et du maintien de l'activité pendant les travaux. **Monsieur LORENZO** précise que les avenants ont été validés ce jour par la CAO du Sycptom.

La délibération n° C 3279 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

La délibération n° C 3280 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

La délibération n° C 3281 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

La délibération n° C 3282 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

La délibération n° C 3283 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

EXPLOITATION

18. **Reversement des soutiens au recyclage du verre et à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (SAS) (communication et ambassadeurs de tri) prévus au barème F de la filière REP Emballages et reversement des recettes provenant de la vente du verre**

Monsieur LORENZO explique que le Sycptom reversera aux collectivités à l'euro l'euro les montants précédemment versés par Citeo au titre des actions de communication liées au recyclage du verre.

La délibération n° C 3284 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

19. **Déplacement des élus du Sycptom**

Monsieur LORENZO indique qu'il s'agit de clarifier les dispositions relatives au déplacement des élus à l'international dans le cadre de la coopération internationale, les différentes COP... Cette délibération a pour mérite de fournir un cadre juridique à ces déplacements.

La délibération n° C 3285 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 63 voix pour.

Monsieur le Président remercie une nouvelle fois l'ensemble des membres du Comité pour leur présence et leur engagement. Il prévoit que 2018 sera une grande année et donne rendez-vous aux participants le 31 janvier 2018 à 20 heures au Musée National des Arts et Métiers pour les vœux institutionnels du Syctom.

Monsieur CADDEDU se fait le porte-parole des élus de Paris Est Marne et Bois au sujet de la fermeture de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII. Il rappelle avoir sollicité le Syctom à de nombreuses reprises sur le sujet et souhaiterait obtenir une réponse rapide.

Monsieur le Président justifie les difficultés présentes par la nécessité de dégager de l'espace, notamment le terrain d'assiette de la déchèterie afin de permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'Ivry-Paris 13. Il s'engage à se mettre en rapport dès le début de l'année 2018 avec les personnes compétentes et à trouver une solution concrète à ce problème.

Madame CROCHETON évoque, pour sa part, le fait que les habitants doivent être rapidement prévenu des différentes solutions qui s'offriront à eux dans la mesure où au 31 décembre ils n'auront plus accès à la déchèterie. Les habitants des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice ne pouvant aller à Romainville n'auront plus de solution.

Monsieur le Président assure que des dispositions seront prises au plus vite pour permettre des avancées significatives et notamment le prolongement de l'ouverture de la déchèterie jusqu'au 31 janvier 2018.

En l'absence de question diverses, Monsieur Le Président remercie à nouveau les participants à qui il souhaite d'excellentes fêtes et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

jeudi 12 avril 2018 à 10 h 00

**UIC-P Espaces des Congrès
Salle Louis Armand
16 rue Jean Rey
75015 Paris**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 21 décembre 2017
- 2 Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Approbation de la demande d'adhésion au Sycotom de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand
- 5 Présentation sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Gestion du Patrimoine Industriel

Ivry-Paris XIII

- 6 Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour la mise aux normes et le renforcement de la protection incendie du site d'Ivry-Paris XIII
- 7 Approbation et autorisation à signer l'avenant n°5 au marché n°14 91 064 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry -Paris XIII

Isséane

- 8 Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour le renforcement du circuit incendie d'Isséane

Romainville

- 9 Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre situé à Romainville et Bobigny

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 10 Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offre ouvert relatif à un accord-cadre pour des travaux de métallerie dans les centres du Sycotom

Exploitation

- 11 Approbation et autorisation de lancer un appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires
- 12 Autorisation de signature du marché pour l'accompagnement et l'expertise technique relative à l'organisation de 2 éditions du concours Design Zéro Déchet
- 13 Approbation du dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri - Soutien additionnel à la mise en place de déchèteries mobiles

DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2018

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3317

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : Approbation de la demande d'adhésion au Sycdom de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELLE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

Le territoire de Grand Paris Grand Est (EPT 9), qui adhère au Syctom pour le compte de 11 communes, a souhaité modifier son périmètre d'adhésion en incluant la Commune de Noisy-le-Grand, et ainsi confier au Syctom le traitement et la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, et conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPT Grand Paris Grand Est en a délibéré en date du 10 avril 2018.

L'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est serait désormais adhérent du Syctom pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Noisy-le-Grand, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.

Selon la procédure prévue au CGCT, il appartient au Syctom d'approuver la demande de Grand Paris Grand Est et de notifier sa délibération à l'ensemble des autres membres adhérents du Syctom aux fins d'approbation.

A l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération à ses membres adhérents, et en cas d'avis favorable desdits membres adhérents selon les conditions prévues au CGCT, le Syctom sollicitera auprès du Préfet de la Région Ile-de-France la signature d'un arrêté préfectoral portant adhésion de l'EPT Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand.

Cette adhésion aura pour conséquence de modifier l'annexe n°1 « Liste des membres adhérents du Syctom » et l'annexe n°2 « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Syctom » des statuts du Syctom.

Enfin en application des règles de calcul prévues aux statuts, et notamment du critère de proportionnalité, l'adhésion de la Commune de Noisy-le-Grand n'a pas de conséquence sur le nombre de délégués représentant l'EPT Grand Paris Grand Est au sein du Comité syndical du Syctom. Le nombre de délégués représentant Grand Paris Grand Est au sein du Comité syndical du Syctom demeure donc de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il est donc proposé, via la présente délibération, d'approuver l'intégration de la commune de Noisy-le-Grand au Syctom, via son adhésion par l'EPT Grand Paris Grand Est, et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches consécutives nécessaires.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-18,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n°CT2016/12/13-15 en date du 13 décembre 2016 relative à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est au Syctom et à la désignation de ses représentants au Comité syndical du Syctom,

Vu la délibération n°CT2017/03/03-01 en date du 3 janvier 2017 relative à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est au Syctom pour la partie de son territoire correspondant à la Commune de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération n°CT2018/04/10-26 en date du 10 avril 2018 relative à la modification du périmètre de l'EPT Grand Paris Grand Est adhérant au Syctom par l'intégration du secteur de Noisy-le-Grand,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande d'adhésion au Syctom de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la partie de son territoire correspondant à la commune de Noisy-le-Grand.

L'EPT Grand Paris Grand Est sera adhérent du Syctom pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Noisy-le-Grand, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.

Le nombre de délégués représentant Grand Paris Grand Est au sein du Comité syndical du Syctom est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Article 2 : Les statuts du Syctom et plus particulièrement les annexes n° 1 « Liste des membres adhérents du Syctom » et n°2 « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Syctom », seront modifiés en conséquence à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral pris par le préfet de la Région Ile-de-France conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3318

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour la mise aux normes et le renforcement de la protection incendie du site d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAUT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la sécurité des équipements industriels dont il est propriétaire, le Syctom a jugé utile de renforcer le système de protection contre l'incendie du centre d'Ivry-Paris XIII.

Le marché n°12 91 050-07 ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic et d'études de faisabilité a permis d'identifier les points faibles du système de lutte contre l'incendie au niveau du centre multifilière d'Ivry-Paris XIII. Un inventaire exhaustif de système actuel a été réalisé si bien qu'à l'issue de ces études, il a été possible de définir les éléments manquants et les éléments vétustes à remplacer.

En conclusion il s'avère nécessaire d'intervenir à plusieurs niveaux afin de renforcer les moyens de lutte contre l'incendie. L'objectif consiste à obtenir une protection globale satisfaisante notamment vis-à-vis de la fosse OM, du réseau de Robinets Incendie Armés (RIA) ou encore des équipements de process.

Les principaux axes d'amélioration sont les suivants :

Protection de la fosse

Le système actuel de lutte contre l'incendie au niveau de la fosse nécessite une intervention humaine de la part de l'exploitant. En effet, un opérateur doit accéder au niveau +19,5m puis intégrer un système de mousse sur les prises incendie situées à proximité des trémies. Une meilleure couverture serait obtenue via un système automatique.

La mise en place de canons à eau nécessiterait les moyens suivants :

- mise en place d'une cuve d'eau dédiée à la protection de la fosse et des trémies correspondant à une autonomie d'une heure ;
- mise en place d'une pomperie de deux cuves à fioul ;
- mise en place d'un réseau d'eau permettant d'alimenter les canons ;
- mise en place d'un système de contrôle commande permettant une automatisation intelligente des canons.

Renforcement du réseau RIA

Les RIA constituent un très bon moyen de lutte contre les départs de feu cependant ils ne sont actuellement pas assez nombreux pour couvrir l'intégralité du site notamment au niveau du bloc usine. Il est par conséquent pertinent d'étendre le réseau et d'augmenter le nombre de RIA. Le réseau existant ainsi que les pompes actuelles peuvent être conservées car le dimensionnement prend en compte trois RIA en fonctionnement simultané peu importe le nombre total de RIA installé.

En parallèle du réseau et du nombre de RIA, il est également nécessaire de fiabiliser l'alimentation du site en eau de ville. En effet l'arrêté d'exploitation mentionne un débit d'eau disponible à tout instant de 180m³/h. Or les essais menés au travers du marché n°12 91 050-07 ont permis de quantifier le débit actuel à 120m³/h. Il est donc nécessaire de renforcer l'arrivée d'eau de ville à partir de la rue François Mitterrand.

Protection spécifique liée au process

Le Groupe Turbo Alternateur (GTA) contenant de l'huile peut constituer un risque d'incendie. Il ne bénéficie pas actuellement d'une protection spécifique, il est donc envisagé d'installer à proximité un bloc autonome de production d'émulsion à haut foisonnement permettant d'étouffer le feu. Cette solution est actuellement la meilleure technique disponible afin de ne pas endommager le GTA en cas d'utilisation du système suite à un départ de feu, car la teneur en eau est très faible.

Certaines pompes ne sont pas équipées d'éléments de lutte contre l'incendie, il est ainsi proposé de procéder à l'installation de sprinkler et de bacs de rétention.

Le montant total des travaux est estimé à **2 000 000 € HT**.

Le marché est exécutoire à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux le cas échéant après la levée des réserves, soit une durée estimative de 27 mois.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotm,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux de mise au norme et renforcement des moyens de lutte contre l'incendie sur le site d'Ivry-Paris XIII.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit contrat et, en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : le marché est exécutoire à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux le cas échéant après la levée des réserves, soit une durée estimative de 27 mois.
Le montant total des travaux est estimé à 2 000 000 euros HT.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3319

adoptée à la majorité avec 56 voix pour et 4 voix contre

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n°5 au marché n°14 91 064 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry -Paris XIII**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELLE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

1) Exécution du marché de conception, construction et exploitation

L'exécution du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII (ci-après « le Marché ») qui a été conclu avec le groupement IP13 (ci-après le Titulaire) est aujourd'hui au stade de l'exécution des études projet de l'UVE après affermissement de la tranche conditionnelle TX 1.0 relative au lancement de ces études.

Les dossiers de demandes de permis de construire (PC) et d'autorisation d'exploiter (DDAE) ont fait l'objet d'un dépôt auprès des services instructeurs en mai 2017 et de compléments dans le cadre de l'instruction. La phase d'enquête publique préalable à l'obtention desdites autorisations devrait s'ouvrir en mai 2018.

Pour rappel, la construction de l'UVE est prévue au Marché dans le cadre d'une tranche conditionnelle (dénommée tranche TX1 dans le Marché).

Par un avenant n°3 au Marché, des adaptations avaient été apportées tenant notamment (i) à la réalisation d'une étude complémentaire de niveau APS afin d'éclairer les débats sur l'UVO dans le cadre de la 3ème phase de concertation (ii) à l'adaptation du traitement architectural du projet (« verdissement » du projet) (iii) à la modification du type de turbine pour ce qui concerne l'UVE (turbine à contrepression) (iv) au décalage de la date de remise des dossiers de demande de PC et DDAE pour l'UVO et (v) au lancement de la 1ère phase d'une étude d'optimisation de l'étude complémentaire citée ci-avant.

Sur ces différents sujets l'avenant n°3 est venu tirer les conséquences de plusieurs ordres de services (OS) notifiés au Titulaire. Ces OS tout comme d'autres OS les ayant suivis ou précédés ont fait l'objet de réserves de la part du groupement IP13 exprimées en application de l'article 2.6 du CCAP annexe 1 (conception-construction).

A noter en outre que par un avenant n°4 au Marché, le Syctom a procédé à l'ajout de prestations nouvelles et complémentaires d'exploitation. Ont été pris en considération des surcoûts subis par le Titulaire en conséquence des décisions prises par le Syctom dans le cadre de l'exécution du Marché s'agissant de la modification de la période d'arrêt de l'UIOM afin de procéder à des réparations de l'hydro condenseur principal, de la mise en place d'un gardiennage supplémentaire à la suite de l'état d'urgence, de la modification des équipements d'évacuation des cendres et du blocage de l'UIOM par des grévistes n'appartenant pas à ces effectifs et constitutifs d'un cas de force majeure aux termes du Marché.

2) Nécessité de formaliser un avenant 5

Il convient dans la perspective de l'exécution de la tranche de construction de l'UVE (tranche conditionnelle TX1), de mettre un terme aux réserves émises par le Titulaire à l'encontre des OS du Syctom par la conclusion d'un avenant (dont le projet est annexé au présent projet de délibération (ci-après « Avenant »)).

Il convient également (i) de rémunérer le Titulaire pour certaines prestations supplémentaires décidées par le Syctom ou générées par des décisions du Syctom (ii) de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires appliqués en exécution des différents OS notifiés au Titulaire et (iii) d'en tirer les conséquences sur certains délais d'exécution du Marché.

Ces différents sujets sont exposés ci-après :

- L'exécution du Marché a été marquée par un allongement de la durée des prestations de la tranche ferme du Marché, conséquence en particulier des décisions du Syctom tenant à la reprise de l'APD UVE après intégration de la turbine à contrepression, à la séparation en deux phases

des dossiers PC/DDAE (UVE et UVO), à l'adaptation du traitement architectural du projet (« verdissement » du projet) et à la reprise des dossiers de PC et DDAE à la suite des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet allongement de la durée des prestations du Titulaire en tranche ferme induit un allongement de la mobilisation de la cellule de synthèse et de coordination prévue par le Marché qu'il convient de rémunérer.

- Dans le cadre des OS 15 (prolongation de la phase 1 de l'étude d'optimisation de l'UVO) et 18 (phase 2.1 de l'étude d'optimisation de l'UVO), des prix nouveaux provisoires ont été notifiés pour exécution au Titulaire. L'Avenant procède à la formalisation des prix définitifs correspondants. Par ailleurs des prix nouveaux provisoires ont également été appliqués pour l'exécution des OS 19 (Porté à Connaissance / Etude de dangers de l'UIOM) et l'OS 22 (Tests de compactage / comportement de la Fraction Organique Résiduelle (FOR 0-5 mm)). L'Avenant procède à la formalisation définitive des prix correspondants.
- Le Marché prévoyait la réalisation par le Titulaire de travaux préparatoires au titre de la tranche ferme. Le Sycotom n'a pas souhaité voir réaliser une partie de ces travaux dans le cadre de la tranche ferme du Marché pour préférer qu'ils soient accomplis après obtention des autorisations de construire c'est-à-dire dans le cadre de la tranche TX1.
Ce décalage génère deux conséquences. La première est un basculement d'une partie du montant des travaux préparatoires de la tranche ferme à la TX1, soit une moins-value pour la tranche ferme et une plus-value pour la TX1. La seconde est un allongement du délai de réalisation de la TX1.
- Il est apparu durant l'exécution des études du Marché que le mode de raccordement électrique 63 kV du projet, basé initialement sur une solution de remplacement par RTE des deux liaisons 63 kV existantes (câbles à huile) depuis le poste source RTE situé à Charenton, par deux nouvelles liaisons en câbles synthétiques, devait être modifié, le planning final d'exécution proposé par RTE pour cette solution de remplacement des deux liaisons 63 kV existantes n'étant plus compatible avec le planning du projet. Cette modification impose une mise à jour de plusieurs documents techniques produits dans le cadre des études de Projet de l'UVE et des études des travaux préparatoires. Cette modification du mode de raccordement pourra aussi avoir des impacts sur le contenu des travaux préparatoires, des travaux de la TX1 et de la TX2 ainsi que sur les phases de mise en service industrielle (EX2.0, EX3 et EX3BIO) mais ces impacts ne sont pas traités dans le cadre de l'Avenant n°5 au Marché et feront l'objet de discussions ultérieures. Les impacts identifiés et chiffrables par le Titulaire à la date de conclusion du présent Avenant n°5 doivent être formalisés par l'Avenant.
- A la suite du dépôt des demandes d'autorisation, l'ABF a formulé certaines réserves sur le matériau utilisé pour la façade de l'UVE et la volumétrie de la cheminée. Par l'OS 20 précité, le Sycotom a demandé au Titulaire de mettre à jour les dossiers de demande d'autorisations pour tenir compte de ces remarques de l'ABF. Ces modifications ont par ailleurs un impact sur le contenu des études de Projet et sur les coûts de construction de l'UVE. Le délai de reprise des dossiers de demande d'autorisations imposant un nouveau dépôt desdits dossiers a également un impact sur l'hypothèse du délai de 16 mois indiqué à l'article 9.2 du CCAP séparant le dépôt des dossiers PC – DDAE et la décision d'affermissement de la TX1, soit le temps d'instruction des demandes d'autorisations.
Les parties ont, en conséquence entendu tirer les conséquences de ces modifications sur les prix du Marché ainsi que sur le délai d'affermissement de la TX1.
- Durant l'exécution du Marché, le Sycotom a demandé au Titulaire la réalisation d'études complémentaires de faible importance dans le cadre de l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation de l'UVE (Permis de construire et autorisation d'exploiter) tenant à une analyse coûts / avantages pour la valorisation de la chaleur fatale, à des compléments sur le bilan carbone et à une étude complémentaire de l'étude de risques sanitaires. L'Avenant prend en compte ces prestations supplémentaires.

- Le Syctom et le Titulaire ont convenu de suppressions limitées de certaines prestations du Marché (brouettage des déblais du chantier de l'UVE entre la zone chantier et une plateforme fluviale, chargement des péniches pour l'évacuation des déblais, aménagement d'une plateforme fluviale pour l'évacuation des déblais, suppression des By-Pass des filtres à Manches). Ces modifications ont un impact en moins-value sur certains prix du Marché en phase construction, maintenance et GER. L'Avenant opère les modifications qui conviennent.
- Le Syctom et le Titulaire ont convenu de certaines modifications limitées des prescriptions techniques du Marché pour tenir compte de résultats des études de conception (études APD, études PRO) ou de contraintes techniques. Ces adaptations limitées ne remettent pas en cause les exigences fonctionnelles ou les garanties exigées dans le Marché.
- L'UVO, ayant une vocation fonctionnellement indépendante de celle de l'UVE et devant faire l'objet de secondes demandes d'autorisation de construire et d'exploiter, le Syctom et le Titulaire ont convenu de procéder en deux phases pour l'établissement du décompte final et du décompte général, à savoir :
 - o Un décompte final et un décompte général pour la phase UVE (correspondant à l'exécution des tranches TX1.0, TX1 et EX2.0)
 - o Un décompte final et un décompte général pour la phase UVO, intégrant la ligne biodéchets (correspondant à l'exécution des tranches TX120, TX2, TX2BIO, EX3 et EX3BIO)

Les clauses du CCAP sont modifiées en conséquence.

- Enfin, s'agissant de la partie exploitation du Marché :
 - o Un certain nombre de travaux sont devenus indispensables afin de lutter contre l'obsolescence de l'UIOM actuelle dans l'attente de la construction de la nouvelle UVE. L'Avenant précise les caractéristiques de ces travaux et les modifications associées du prix du Marché.
 - o Le Syctom ayant dorénavant recours à plusieurs prestataires pour évacuer par voie fluviale les mâchefers de l'UIOM existante (marché alloué en 4 lots pour le transport, le traitement et le recyclage des mâchefers), il est nécessaire de confier au Titulaire du présent Marché l'exploitation et la maintenance de la plateforme fluviale située en quai de Seine et dédiée au chargement des péniches mobilisés par ces différents prestataires (ces prestations d'exploitation et de maintenance sont actuellement confiées au titulaire des marchés n°1591064 et n°1591065). L'Avenant précise les modalités techniques relatives à ces prestations, les incidences sur les prix du Marché et les modalités de paiement des prestations ;
 - o Il est apparu nécessaire de prévoir dans le Marché la possibilité de recourir à des arrêts volontaires du groupe Turbo Alternateur de l'UIOM existante et ce afin d'augmenter la vente de vapeur et garantir ainsi les quantités de vapeur pour lesquels le Syctom s'est engagé dans le cadre du contrat de vente signé avec la CPCU. L'Avenant précise les conditions et modalités de recours à ces arrêts volontaires du groupe Turbo Alternateur ainsi que les conséquences de ces arrêts sur les prix du Marché.

3) Incidences financières de l'avenant 5

Les adaptations précitées à apporter au Marché ont pour conséquence une augmentation du montant global du Marché celui-ci passant d'un montant de 1 724 628 256 Euros HT (avenant 4) à un montant de 1 735 744 226 Euros HT.

Le projet d'avenant annexé au présent projet de délibération détaille en son point A) l'impact financier de l'avenant 5 sur l'ensemble des tranches du Marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Sycdom en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris 13 ;

Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010 ;

Vu le bilan du débat public par le président de la CNDP en date du 18 février 2010 ;

Vu la délibération du Sycdom en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Sycdom en date du 22 juin 2011 approuvant la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Sycdom en date du 17 octobre 2014 autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 avec le groupement d'entreprises Ivry-Paris XIII / Eiffage Génie Civil / Chantiers Modernes Construction / Hitachi Zosen Inova AG / Vinci Environnement / GTIE Infi / Satelec / BG Ingénieurs Conseils SAS / AIA Life Designers, pour un montant de 1 801 926 009 euro HT ;

Vu le marché n°14 91 064 de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique notifié le 6 février 2015 à la société Ivry-Paris XIII, mandataire du groupement d'entreprises attributaire ;

Vu la délibération du Sycdom en date du 17 décembre 2015 approuvant les nouvelles réflexions et études pour l'adaptation du marché aux dispositions de la loi de transition énergétique et la saisine de la CNDP en application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à demander au Préfet du Val de Marne la qualification d'intérêt général du projet ;

Vu la décision de la CNDP en date du 31 août 2016 prise en application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val de Marne en date du 19 février 2016 qualifiant le projet de projet d'intérêt général au sens des articles L.102-1 à L.102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avenant n°1 du 26/10/2015, l'avenant n°2 du 14/01/2016, l'avenant n°3 du 02/02/2017 et l'avenant n°4 du 28/07/2017 signés avec la société Ivry-Paris XIII ;

Vu les 23 ordres de service notifiés par le Syctom dans le cadre de l'exécution du Marché ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires notifiés par OS ayant pour objet des prestations nouvelles, rappelées par le présent rapport et le projet d'avenant annexé, rendues nécessaires pour l'achèvement des études préalables au dépôt des autorisations administratives et à la réalisation des travaux ;

Considérant que ces prestations nouvelles sont en particulier la conséquence des décisions du Syctom d'allonger la durée de la tranche ferme en considération des observations de l'ABF, des modifications techniques des équipements, des études complémentaires sur l'UVO, du « verdissement » de l'UVE ou encore de la dissociation en phases distinctes des demandes d'autorisations UVE/UVO ;

Considérant que ces différents événements ainsi que le basculement des travaux préparatoires de la tranche ferme à la TX1 entraînent également une adaptation limitée de la tranche TX1 dans ses modalités techniques d'exécution ainsi qu'une prolongation de son délai d'exécution ;

Considérant par ailleurs que pour les prestations du Marché portant sur l'exploitation de l'UIOM actuelle, il est nécessaire d'intégrer certains travaux indispensables afin de lutter contre l'obsolescence de l'installation actuelle dans l'attente de la construction de la nouvelle UVE, mais aussi d'inclure l'exploitation et la maintenance de la plateforme fluviale des mâchefers située en quai de Seine (prestations actuellement confiées dans deux des quatre lots qui ont été attribuées par le Syctom pour l'évacuation des mâchefers par voie fluviale) et enfin d'introduire la possibilité de recourir à des arrêts volontaires du groupe Turbo Alternateur de l'UIOM actuelle pour augmenter la vente de vapeur ;

Considérant que certaines prestations devenues non pertinentes sont supprimées du Marché, engendrant ainsi une réduction du prix de ce dernier ;

Considérant que certaines des modifications susvisées entraînent une augmentation limitée du prix du Marché ou une réduction de ce dernier ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant n°5 avec le groupement d'entreprises titulaire du Marché ;

Considérant que cet avenant porte le montant total du marché à 1 735 744 226 euros HT, soit un montant en moins-value de 3,67 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant les termes de l'avenant n°5 établi entre les parties ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant 5 avec la société Ivry-Paris XIII, mandataire du groupement d'entreprises attributaire.

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de cet avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3320

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour le renforcement du circuit incendie d'Isséane

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAUT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité des installations industrielles dont il est propriétaire, le Sycdom conduit une démarche d'amélioration de la prise en compte du risque incendie dans ses centres, tant en termes de détection que de lutte contre les départs de feu.

La configuration actuelle du circuit incendie d'Isséane entraîne un certain nombre de dysfonctionnements (ouvertures intempestives de soupapes, démarrage trop fréquent de pompe, variation brutale de pression, etc.) qui ont été identifiés au travers d'un diagnostic objet du marché n°16 91 019-04. Des études de projet ont ensuite permis de définir les solutions techniques à mettre en œuvre pour remédier à ces dysfonctionnements et ainsi fiabiliser le réseau incendie d'Isséane.

En conclusion il s'avère nécessaire d'intervenir à plusieurs niveaux afin de fiabiliser le circuit incendie. Les principaux axes d'amélioration sont les suivants :

- modification des réseaux de tuyauterie et ajout des soupapes de déchargement dédiés à chaque ligne en lieu et place de l'ancienne vanne de régulation qui était commune à tous les tronçons,
- ajout d'une nouvelle pompe jockey et conversion de la pompe jockey actuelle en pompe dédiée aux RIA,
- ajout de débitmètre à mesure instantanée.

Le montant des travaux est estimé à **250 000 € HT**. Le marché est exécutoire à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux le cas échéant après la levée des réserves, soit une durée estimative de 21 mois.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux de renforcement du circuit incendie d'Isséane,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence,

Article 3 : le marché est exécutoire à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux le cas échéant après la levée des réserves, soit une durée estimative de 21 mois.
Le montant total des travaux est estimé à 250 000 euros HT.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycatom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3321

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre situé à Romainville et Bobigny

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELLE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

1- RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE

Présentation du centre existant situé à Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a connu **plusieurs phases de modernisation**, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process), en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux) et en 2017 (reprise de la fosse de réception et transfert des ordures ménagères notamment).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (environ 392 000 tonnes réceptionnées en 2017) ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (environ 46 000 tonnes réceptionnées en 2017) ;
- l'accueil du public sur une **déchèterie** (environ 6 000 tonnes réceptionnées en 2017).

Démarche de réflexion sur l'avenir du site

Faisant suite à la décision d'arrêter le précédent projet de reconstruction, le Sycotom a décidé en décembre 2015 de poursuivre ces réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à la stratégie du Sycotom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique et a présenté en décembre 2016 les objectifs et caractéristiques essentielles du projet

2- SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE LA POURSUITE DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ORGANISÉE PAR LE SYCOTOM POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

Le Comité Syndical du Sycotom a décidé d'organiser une concertation préalable sous l'égide du garant. Lors de l'année 2017, les précédentes délibérations ont acté les différentes étapes de ce dispositif. Le garant a présenté son bilan de la concertation préalable à la CNDP le mercredi 6 décembre 2017.

Dans ce cadre, en accord avec Monsieur Roudier à qui la CNDP a confié le suivi de la mise en œuvre des mesures préalablement préconisées, le Sycotom a défini les modalités de la poursuite de l'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017.

Le dispositif mis en œuvre est organisé en deux temps, pour prendre en compte les contraintes et impératifs des prochaines étapes du projet : la phase de consultation jusqu'au choix de l'opérateur pour la construction et l'exploitation de l'installation (dans le respect de la procédure de consultation des entreprises et l'objectif de sécurisation juridique) d'une part, puis la phase de présentation du projet retenu jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en cohérence avec les procédures administratives réglementaires, d'autre part.

Il vise notamment à poursuivre un grand nombre des actions mises en œuvre mais aussi à atteindre un public plus large et à permettre aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques porteuses de valeur pour le territoire et le projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Les modalités d'information et de participation, validées par le Garant, mises en œuvre pendant le premier temps sont les suivantes :

- Maintien du Comité de suivi mis en place en avril 2017. Pour rappel cette instance de pilotage de la concertation préalable puis de la démarche post-concertation regroupe 24 membres. Composé de deux collèges (collège des élus et collège des administrations, organismes et société civile), il sera réuni selon une fréquence pluriannuelle. Il s'est réuni une nouvelle fois le 26 mars 2018 pour échanger sur les préconisations environnementales et architecturales que le Syctom envisage de joindre au DCE portant sur la conception / réalisation / exploitation maintenance de la future installation (la note de présentation du projet, volet prescriptions architecturales et environnementales) ;
- Maintien du site internet du projet avec la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses ;
- Maintien du dispositif de communication : mises à jour régulières du site internet du projet, diffusion d'informations (notamment sur l'exposition itinérante ou sur la constitution et le fonctionnement du Groupe citoyens), diffusion des nouveaux numéros de la lettre d'information en version papier et en version numérique, achats d'espace presse, envoi de communiqués à la presse généraliste et à la presse spécialisée, proposition d'articles et messages pour les supports des collectivités concernées...
- Poursuite de l'exposition itinérante du 17 février au 13 avril 2018 dans les villes de Bobigny, Noisy-le Sec, Pantin et Romainville afin d'informer le public sur le projet de reconstruction du centre et de le sensibiliser au geste de tri grâce à des animations ludiques et pédagogiques.
- Mise en place d'un Groupe citoyens formé de plus de 40 citoyens ou représentants d'associations locales qui n'avaient pas déjà eu l'occasion de s'exprimer au niveau du Comité de Suivi pour réfléchir aux thématiques porteuses de valeur pour le territoire et le projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...) :

Le groupe citoyens s'est ainsi réuni les 8 et 13 mars 2018 pour échanger sur les prescriptions architecturales et environnementales du projet et ainsi établir des propositions sous forme d'un recueil des idées présentées lors du Comité de suivi réuni le 26 mars 2018.

3- PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de l'opération reprend les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et précisés dans la délibération N°C 3277 du Comité Syndical du 21 décembre 2017.

Ce programme regroupe les éléments de base du dialogue compétitif qu'il est proposé de lancer pour l'attribution d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation/maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny (voir §5). Ces objectifs et caractéristiques sont exposés ci-après.

a. OBJECTIFS DU PROJET

En continuité avec la précédente délibération et en cohérence avec les échanges avec les acteurs du territoire, le Comité de Suivi et le groupe citoyens, les principaux objectifs du projet, à traduire dans le Dossier de Consultation des Entreprises sont les suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

La continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Les fonctions de réception / transfert des OMR et de réception / tri des collectes sélectives multimatériaux du centre actuel seront maintenues sur site jusqu'à la mise en service des nouvelles unités assurant ces fonctions.

- **Maîtrise complète des nuisances :**

Le Sycotom fait de la maîtrise des nuisances une condition première de la réalisation de son projet. Cette maîtrise est requise aussi bien en phases de travaux qu'en exploitation et devra s'appuyer notamment sur le recours aux meilleures technologies disponibles.

- **Architecture et intégration urbaine remarquables :**

Le Sycotom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée au nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC qui se développent sur Romainville et sur Bobigny.

- **Maximisation de la logistique fluviale :**

Le **transport alternatif par voie fluviale** devra permettre d'évacuer la majorité des produits et sous-produits sortants du site.

- **Valorisation matière et énergétique :**

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le centre de traitement visera plusieurs objectifs :

- 1) **Réemploi** à travers la ressourcerie ;
- 2) **Recyclage matière** à travers la collecte en déchèterie des matériaux valorisables et leur direction vers la filière adaptée ainsi que le tri des collectes sélectives multimatériaux avec un niveau de performance élevé pour favoriser au mieux le recyclage des matériaux extraits ;
- 3) **Valorisation organique** à travers l'unité de réception des déchets alimentaires et préparation par pulpage (pulpe destinée à une valorisation par méthanisation ou par compostage) et compostage (valorisation d'un compost normé NFU 44-051, produit pour répondre à une consommation locale) ;
- 4) **Valorisation énergétique** à travers l'unité de réception et préparation des OMR par séchage. Celle-ci va permettre de lisser l'envoi des déchets vers les UVE du Sycotom afin de maximiser la valorisation énergétique sur ces UVE en tenant compte de la saisonnalité et des besoins associés.

- **Efficacité énergétique et recours aux technologies innovantes :**

Tout procédé industriel est consommateur d'énergie. La conception et l'exploitation des installations doit permettre de minimiser cette consommation. Les surfaces concernées par le projet permettent d'imaginer le recours à la production in-situ d'énergies renouvelables, potentiellement innovantes, en vue de présenter le bilan énergétique le plus neutre possible.

- **Emploi et insertion :**

Le Sycotom s'engage au maintien de tous les **emplois existants**. Enfin, la reconstruction du centre vise l'amélioration des conditions de travail des salariés et l'insertion de travailleurs aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

- **Sensibilisation du public :**

Le projet doit intégrer une dimension sociale de sensibilisation des populations en matière de prévention et de valorisation des déchets.

La conception du site devra tenir compte de cet objectif d'initiation des riverains en anticipant les conditions de visibilité et d'ouverture du site au public et en intégrant des points de vue sur les différents modules de l'installation à l'intérieur du site. Dans ce cadre, une salle pédagogique équipée

d'un système de réalité augmentée permettra également aux visiteurs de bien comprendre le parcours du déchet à travers l'installation et son évolution.

b. IMPLANTATION

Le projet sera implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »).

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

c. GISEMENT A RECEPTIONNER ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET

A l'issue des débats, le Sycotom, acteur public responsable du traitement des déchets, maintient ses perspectives et le dimensionnement envisagé pour le projet et présenté dans le dossier de la concertation. Les capacités de réception de la future installation répondent ainsi aux perspectives établies en matière de gisements :

- **Ordures ménagères résiduelles** : 350 000 tonnes par an en réception (dimensionnement du module de séchage à hauteur de 250 000 tonnes par an)
- **Collectes sélectives multimatériaux** : 60 000 tonnes par an
- **Déchets alimentaires** : 40 000 tonnes par an
- **Apports volontaires en déchèterie** : 15 000 tonnes par an
- **Apports volontaires à la ressourcerie** : 500 tonnes par an

d. MODULES TECHNIQUES

L'installation à construire est articulée en modules techniques :

- Modules process :
 - Module 1 : Réception des OMR, préparation par séchage naturel et mise en balles d'une partie des OMR séchées pour constitution d'un stock tampon ;
 - Module 2 : Réception et tri des collectes sélectives multimatériaux (emballages, journaux-magazines) ;
 - Module 3 : Réception des déchets alimentaires et préparation par pulpage et compostage ;
 - Module 4 : Déchèterie ;
 - Module 5 : Ressourcerie ;
 - Module 6 : Espace de stockage des conteneurs et de gestion logistique ;
 - Module 7 : Port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale.
- Communs : locaux, circulations, équipements nécessaires à leur bon fonctionnement et à la sensibilisation du public ;
- Aménagements urbains :
 - Couverture du chemin de halage ;
 - Ouvrage de raccordement au carrefour sur l'ex-RN3.

e. INTEGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE

Les prescriptions en termes d'intégration urbaine et architecturale résultent des échanges initiés dès l'amorce du projet, en amont du processus réglementaire de concertation, puis lors de la phase de concertation préalable qui a permis de dégager plusieurs consensus notamment en matière d'accessibilité au site (création d'un nouveau carrefour sur l'ex-RN3) ou de maintien des usages aux alentours du site (protection des usagers du chemin de halage lors de l'exploitation du port fluvial).

Ces prescriptions reprennent les avis exprimés par les acteurs du territoire : villes de Romainville, de Bobigny et de Paris, Est-Ensemble, Sequano Aménagement (Aménageur des deux ZAC où s'étend le projet) ainsi que les architectes urbanistes en charge de la programmation des deux ZAC,

respectivement l'agence Reichen et Robert pour la ZAC de l'Horloge à Romainville et l'agence Nicolas Michelin pour la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny, ainsi que du groupe citoyens.

Les principaux objectifs urbains et architecturaux sur les deux terrains d'assiette du projet sont définis en cohérence. Ils tiennent compte des règles imposées par les PLU des deux communes et des orientations définies pour chacune des ZAC.

Côté Romainville, dont le terrain est intégré à la **ZAC de l'horloge**, les préconisations sont les suivantes :

- Une valorisation de la notion d'entrée de ville sur le niveau haut de l'ouvrage en lien avec l'ex RN3 intégrant la réalisation d'un bâtiment repère formant signal urbain emblématique du Syctom et du territoire ;
- Un parvis « urbain » ouvert sur l'ex-RN3 pour identifier le centre de traitement et accueillir les visiteurs (à pied, à vélo, en Tzen, ...) ;
- Une optimisation de la hauteur des bâtiments construits (le cas échéant, il pourra être envisagé d'enterrer partiellement une partie du projet)
- Une façade Grand Paysage au Nord à qualifier car visible depuis l'ex RN3 et les usagers des trains ;
- Une façade de « quartier » au sud offrant une continuité et animation architecturale, et rythmée pour éviter la monotonie et permettant des ouvertures ou vues sur le site ; au regard du linéaire très important de la rue Anatole France, un traitement qualitatif des bâtiments construits et créant la limite de l'espace public est à assurer (travail sur les matériaux, rythmes de façade, jeux de lumière, ...)
- Une façade en limite séparative rythmée pour accompagner le secteur d'activités côté Noisy le Sec et offrir un paysage entre le quartier d'activités et les voies ferrées ;
- Une toiture, véritable 5^{ème} façade, soignée car visible depuis la Corniche des Forts ;
- Une unité et cohérence des matériaux et coloris de façade pour créer une identité et unité à l'ensemble du centre tout en contribuant à une certaine animation des différentes vues et perspectives du site depuis l'espace public environnant.

Côté Bobigny, dont le terrain est intégré à la **ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq**, les préconisations sont les suivantes :

- Une identité architecturale forte de l'ensemble du projet, formant entrée de ville ;
- Une démarche environnementale pour l'ensemble du futur centre intégrant la minimisation des impacts visuels (notamment des conteneurs) et acoustiques liés au déplacement et au chargement des conteneurs et à la circulation interne des camions ;
- Un projet visible sur ces 5 façades (train / futur boulevard urbain accueillant le TZen / Canal sur 2 rives / Téléphérique) ;
- Une façade urbaine le long de l'ex-RN3 (60% minimum à l'alignement) en l'animant avec des jeux de hauteurs et des failles;
- Une nouvelle façade urbaine le long de la traverse Ouest (entre le canal et l'ex-RN3) ;
- Une vue dégagée depuis le pont vers le site et le canal ;
- Une vue cadrée depuis la ZAC de l'Horloge, minimisant l'impact visuel des portiques ;
- Une durabilité de l'ensemble architectural tant en termes de conception que d'entretien et d'exploitation intégrant, en concertation avec les acteurs locaux, le recyclage des matériaux de démolition ;
- Une couverture partielle du chemin de halage (opérée seulement au droit des opérations de chargement des barges) traitée d'un point de vue architectural avec une structure sobre des auvents intégrant des puits de lumière et permettant de garantir la sécurisation de ce chemin pour les piétons et cyclistes (éclairage, vidéosurveillance et gardiennage). Cette couverture a pour but de maintenir les usages et les circulations du public le long du canal durant l'exploitation du port et de garantir la cohabitation des activités de loisirs et industrielle sur le canal, tout en préservant l'ouverture visuelle sur le canal ;
- Des parkings et des circulations en bâtiment, voire sur plusieurs niveaux.

f. CONCEPTION ENVIRONNEMENTALE ET OUVERTURE DU PROJET AUX HABITANTS ALENTOURS

Le Sycotom a initié avec les acteurs du territoire, et notamment auprès du Comité de Suivi et du groupe citoyens, la présentation de sa démarche de conception environnementale.

3 temps majeurs sont identifiés :

▪ La conception

La conception sera détaillée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté en enquête publique. Cette conception respectera les réglementations applicables notamment au titre de celle régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les préconisations supplémentaires définies par le Sycotom. Les mesures incontournables suivantes devront être mises en œuvre :

- Les bâtiments process seront confinés et mis en dépression. Le taux de renouvellement d'air des bâtiments sera variable selon la sensibilité des zones d'extraction, des sas seront mis en place aux entrées/sorties des bâtiments ;
- L'ensemble de l'air capté sera traité par une ou plusieurs unité(s) de traitement des odeurs dédiée(s) répondant aux normes applicables pour chaque module concerné ; les procédés mis en œuvre répondront aux meilleurs techniques disponibles et selon les performances les plus élevées ;
- Les installations devront être sobres en utilisation de matériaux et en énergie. Les matériaux de construction pourront être biosourcés ou provenir du recyclage des matériaux issus des opérations de démolition ;
- Une gestion séparative des eaux sera mise en place, avec recyclage éventuel afin de minimiser la consommation ;
- La conception devra prendre en compte deux opportunités majeures, la promotion de biodiversité au-delà des simples exigences réglementaires et la sobriété énergétique.

▪ Les travaux

Le Sycotom attache une attention toute particulière à la phase de travaux qui se concrétisera par un « Chantier exemplaire à faibles nuisances ».

Du fait de la proximité entre le site et les zones d'habitation, des contraintes seront à prendre en compte pendant la conception et le déroulement des travaux afin de limiter les nuisances et de diminuer le ressenti engendré par la proximité de travaux.

▪ L'exploitation

Le site sera exploité avec l'objectif de maintenir le niveau d'exigence prévu lors de la conception, et un système de management des performances environnementales sera mis en place, afin de générer une amélioration continue de l'installation.

L'obtention des certifications suivantes permettra de concrétiser cette démarche :

- Certification ISO 9001 : management de la qualité
- Certification ISO 14001 : management de l'environnement
- Certification ISO 50001 : management de l'énergie
- Certification OHSAS 18001 : management de la santé et de la sécurité au travail

Ces procédures permettront de définir la disponibilité et la formation des personnels, les procédures et les équipements nécessaires au bon fonctionnement des différentes installations de traitement des effluents assurant le Sycotom que les performances en matière de réduction des impacts, des

nuisances et des risques seront bien respectées. Comme pour les opérations de chantiers, l'ensemble de ces points fera l'objet de contrôles de performances réguliers.

Outre de nombreuses mesures de contrôle (rejets d'eau, d'air traité, niveaux sonores, d'odeurs, etc...) imposées par la réglementation, le Syctom demandera qu'un programme et des procédures d'autosurveillance (fréquence, localisation, mode opératoire) soit mise en œuvre de manière supplémentaire intégrant des contrôles effectués par des tiers spécialisés.

Le souhait de la population, exprimé lors des rencontres du Groupe Citoyen des 8 et 13 mars 2018, est de disposer d'un outil ouvert à la population, vitrine du renouvellement urbain en cours.

Le Syctom encouragera toute initiative en ce sens en poursuivant la démarche initiée d'écoute des acteurs du territoire et des citoyens.

4- ANALYSE PREALABLE DES SCHEMAS CONTRACTUELS PERMETTANT LA REALISATION DU PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

Afin d'identifier les montages contractuels permettant au Syctom de réaliser le projet de reconstruction du centre de Romainville et de déterminer le montage le plus adapté aux caractéristiques et enjeux de l'opération, une étude a été diligentée par le Syctom auprès d'experts juridiques.

Il est ressorti de cette étude que la réalisation du projet de reconstruction du centre de Romainville devra être envisagée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux concessions et du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux concessions, qui constituent le nouveau droit de la commande publique.

Dans ce cadre législatif et réglementaire, deux typologies de montages contractuels distinctes doivent être opposées, selon que ces montages emportent ou non le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'opérateur privé avec lequel le Syctom aura choisi de contracter.

Ainsi, la réalisation du projet de Romainville/Bobigny pourra être confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques dans le cadre :

- d'un montage en maîtrise d'ouvrage privée,
- d'un montage en maîtrise d'ouvrage publique.

▪ Schémas en maîtrise d'ouvrage privée

Les schémas en maîtrise d'ouvrage privée ont pour caractéristiques principales – outre le transfert de la maîtrise d'ouvrage - de confier le financement ou le préfinancement des coûts de construction à l'opérateur économique en charge de l'ensemble des missions permettant la réalisation du projet.

Il s'agit des contrats de concession et du marché de partenariat.

Toutefois, l'hypothèse d'un recours aux montages en maîtrise d'ouvrage privée doit être rapidement écartée dans la mesure où (i) le Syctom sera en capacité d'assumer le financement de l'opération projetée et (ii) où l'opérateur en charge de l'exploitation du futur centre ne pourra pas disposer de revenus tirés de l'exploitation de celui-ci.

En effet, les activités prévues dans le projet ne seront pas source de recettes propres pour l'exploitant, ce dernier ne pouvant être rémunéré que par le paiement par le Syctom des prestations qu'il réalise. Les matériaux issus du tri des collectes sélectives sont vendus par le Syctom à l'échelle de l'ensemble des installations de tri. Les autres activités prévues sur le site ne sont source d'aucune recette spécifique (pas de production d'énergie à partir des déchets sur le site notamment).

▪ Schémas en maîtrise d'ouvrage publique

Les schémas en maîtrise d'ouvrage publique ont pour caractéristique principale de garantir aux pouvoirs adjudicateurs une maîtrise complète de leur opération, dès lors qu'ils doivent en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Les marchés en maîtrise d'ouvrage publique sont les marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux ou de service, allotis ou non, les marchés de conception-réalisation et les marchés publics globaux de performance, qui peuvent intégrer dans leur périmètre ou non des prestations de maîtrise d'œuvre.

En synthèse, ont été étudiées :

- L'hypothèse du recours à une succession de marchés publics allotis :

Il s'agit du schéma contractuel de principe aux termes des textes du droit de la commande publique. Le Sycotom conclurait ainsi des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes études nécessaires à la conception de l'ouvrage, puis des marchés de travaux pour la réalisation des composantes du futur centre et enfin un marché pour l'exploitation de l'ouvrage.

Le recours à ce montage poserait des difficultés en termes de phasage, de gestion de la continuité de service et d'interfaces techniques et fonctionnelles. Une telle solution est apparue peu adaptée.

- L'hypothèse du recours à des marchés publics non allotis :

Il s'agit du schéma dans lequel certaines prestations nécessaires à la réalisation du projet seraient regroupées entre elles. Le Sycotom pourrait notamment conclure un marché unique de travaux pour la réalisation de l'ensemble des missions liées à la reconstruction du centre.

Il serait toutefois difficile de recourir à ce montage dans la mesure où les prestations non alloties devraient être identiques ou, à défaut, être suffisamment complexes pour que le Sycotom ne soit pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination liées, ou, qu'elles soient de nature à restreindre la concurrence, ou enfin, que leur non allotissement rende techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse leur exécution. Une telle hypothèse est apparue devoir être écartée.

- L'hypothèse du recours à un marché global de conception-réalisation :

Il s'agit d'un schéma en application duquel un opérateur unique réaliserait la conception et la reconstruction du centre, l'exploitation et/ou l'entretien étant ensuite confié(s) à un ou plusieurs opérateurs ensuite, dans le cadre d'un ou plusieurs marchés d'exploitation et/ou d'entretien et maintenance.

Le recours à ce type de marché est permis sans condition dans le cadre de la réalisation d'unités de traitement de déchets. Toutefois, il est apparu que ce montage étant moins adapté au projet que le marché public global de performance. En effet, il apparaît risqué de créer une interface contractuelle entre les travaux et l'exploitation de l'équipement compte-tenu des enjeux de continuité de service auxquels le Sycotom doit faire face.

- L'hypothèse du recours à un marché public global de performance :

Il s'agit d'un contrat permettant de confier à un seul et même opérateur les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation du projet (conception, construction, exploitation, entretien-maintenance).

Le recours à ce type doit être justifié par des objectifs de performance mesurables, lesquels peuvent être exprimés en termes d'efficacité énergétique, mais, au-delà, également en termes de niveau d'activité, de qualité de service ou d'incidence écologique.

- ***L'hypothèse du recours à une Société d'économie mixte à opération unique (SEMop)***

L'analyse a également porté sur la possibilité et l'opportunité de créer une SEMop qui aurait pour objet d'exécuter le futur marché, dont le Syctom serait co-actionnaire. Les analyses juridiques et financières menées sur ce point ont permis de conclure à la faisabilité de ce montage contractuel particulier, tout en faisant ressortir plusieurs inconvénients qui finalement conduiront le Syctom à écarter cette possibilité pour le projet de Romainville/Bobigny. En particulier, il a été retenu que la pluralité des compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet conduirait en toute logique à une dilution de l'actionnariat privé de la SEMop, remettant en cause l'attrait principal du montage du point de vue du Syctom, constitué par la transparence et la maîtrise opérationnelle du marché. La part importante dans le plan d'affaires des sous-contrats que la SEMop serait amenée à passer pour la construction de l'équipement n'apportera pas de réelle plus-value pour le Syctom en terme de maîtrise technique et financière de la phase de construction de l'équipement. Par ailleurs, la constitution d'une SEMop ne présente pas un intérêt suffisant pour le financement du nouveau centre dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

Au final, dans la perspective d'améliorer la transparence et le pilotage de ses marchés, plutôt que de recourir à une SEMop, le Syctom a fait le choix d'ériger un critère d'attribution des offres sur ce thème et d'optimiser la rédaction des clauses contractuelles portant sur la gouvernance des groupements momentanés d'entreprises.

5- PROPOSITION DE RETENIR LE CHOIX D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ATTRIBUE A L'ISSUE D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

A l'issue de l'analyse comparative des différents montages, l'étude commandée par le Syctom a présenté le marché public global de performance comme la meilleure garantie de bonne réalisation du projet de Romainville / Bobigny.

Le recours à ce type de marchés qui a déjà été utilisé par le Syctom pour la conception, construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII, permettra en effet de confier, sous maîtrise d'ouvrage publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet – missions de maîtrise d'œuvre, missions liées à la reconstruction (gros œuvre, électricité, etc...), missions d'exploitation du centre, mission d'entretien-maintenance du site – à un opérateur unique ou un Groupement d'entreprises sélectionné à l'issue d'une procédure d'attribution en dialogue compétitif ou en procédure concurrentielle avec négociations.

Le choix du recours à ce marché global permettra en premier lieu de réduire les risques et coûts d'interfaces ce qui assurera un meilleur phasage de l'opération et permettra de garantir par suite la continuité du service public en confiant au titulaire le pilotage de la co-activité entre les travaux et la poursuite de l'exploitation. Il permettra en second lieu de réduire les délais de réalisation de l'opération par la passation d'une seule et même procédure de sélection de l'opérateur économique en charge des prestations liées à l'opération. En d'autres termes, l'analyse menée a permis de considérer que la complexité de l'opération résultant notamment du phasage de la reconstruction du centre, et des interfaces entre les opérations de reconstruction et d'exploitation justifie de recourir à un marché public global. La nature même du marché permet en outre d'assigner au futur titulaire des objectifs chiffrés de performances de nature à garantir au Syctom une installation performante.

Il est donc proposé de confier la réalisation du projet de rénovation du centre de Romainville à un opérateur économique unique ou un Groupement d'entreprise, attributaire d'un marché public global de performance portant sur des missions de conception, reconstruction, exploitation et maintenance du centre de tri et de préparation des déchets.

La durée du marché retenue dans le cadre de l'analyse est de 14 ans compte tenu de la durée des études de conception, des procédures d'autorisation de construire et exploiter et de la durée importante des travaux liée au phasage engendré par la contrainte de continuité de service. Cette durée a été déterminée en considération de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise

en concurrence périodique, conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La sélection de cet opérateur sera opérée dans le cadre d'une procédure dite de dialogue compétitif, qui est apparue la solution la plus adaptée au projet, puisqu'elle permettra l'élaboration d'un programme technique au plus près des enjeux identifiés par le Sycotom et les acteurs du territoire.

Le dialogue compétitif permet en effet les évolutions du projet entre le dossier de consultation initial et le dossier de consultation final et paraît à ce titre plus intéressant pour l'acheteur qui n'est pas en mesure de déterminer seul et à l'avance ses besoins avec précisions, cette procédure ayant vocation à se poursuivre jusqu'à ce que l'acheteur soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins. Cette procédure paraît adaptée au projet, puisque les éléments du Programme et le phasage de l'opération pourront ainsi être définie par le dialogue avec les candidats.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du futur marché, il est proposé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre initiale à 5 candidats maximum. De plus, pour assurer un dialogue de qualité, il est proposé de limiter le nombre de candidats admis à participer au dialogue, sur la base du classement des offres initiales après application des critères de jugement, à 3 candidats. L'indemnisation des candidats évincés à la suite de la remise d'une offre initiale régulière est fixée à 100 000 euros TTC. L'indemnisation des candidats admis à présenter une offre et ayant remis une offre finale régulière est fixée à 350 000 euros TTC.

6- PHASAGE DU MARCHÉ

Compte-tenu de la nature globale de ce marché regroupant à la fois conception, réalisation et exploitation, un phasage particulier a été mis en place, étant entendu que les candidats pourront optimiser les délais d'exécution de la conception et de la réalisation (phases 1 et 2) :

Phase 1 : CONCEPTION ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – EXPLOITATION EN CONFIGURATION ACTUELLE

De la date de l'ordre de service de démarrage des prestations d'études au procès-verbal de vérification des études de la phase 1 ;

Délai prévisionnel estimé à 30 mois soit de janvier 2020 à juin 2022

Cette phase sera constituée de 2 sous phases concomitantes :

- Phase 1A : Elaboration des dossiers administratifs :
 - L'élaboration et le suivi d'instruction des Permis de Construire (PC) y compris permis de démolir,
 - L'élaboration et le suivi d'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).
- Phase 1B : Etudes de conception

Phase 2 : REALISATION - EXPLOITATION EN CONFIGURATION EVOLUTIVE

De l'ordre de service de lancement de la phase 2 jusqu'au procès-verbal de réception en fin de la Mise en Service Industrielle de la dernière unité mise en service sur le site.

Délai prévisionnel estimé à 54 mois soit de juillet 2022 à décembre 2026

Cette phase inclut les prestations suivantes :

- Exploitation du centre actuel en coactivité avec les travaux ;
- Etudes d'exécution des différents modules du projet ;
- Travaux préparatoires (démolition, terrassements...);
- Travaux des modules du projet (nouveau centre de tri et nouveau centre de réception / transfert des OMR puis préparation des OMr, unité de préparation des déchets alimentaires, nouvelle déchèterie, ressourcerie, zone logistique, port fluvial et bâtiment administratif) et travaux des équipements communs (locaux sociaux, circulation, travaux de raccordement au nouveau carrefour sur l'ex-RN3, etc.).

Phase 3 : EXPLOITATION EN CONFIGURATION FINALE

De la date de réception de la dernière unité du projet à la fin du marché.

Délai prévisionnel estimé à 84 mois soit, si les délais des 2 premières phases n'étaient pas optimisés, de janvier 2027 à décembre 2033.

La durée globale du marché est de 168 mois (14 ans).

7- BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 350 millions d'euros HT en investissement (hors exploitation) (valeur avril 2018). L'estimation budgétaire présentée lors de la concertation préalable pour le scénario retenu a en effet été réévaluée au regard des éléments nouveaux intégrés suite au processus de concertation.

Le coût du projet intègre dorénavant celui de la mise en œuvre de la couverture du chemin de halage actée par le Sycotom afin de sécuriser ses usagers et comprend également le coût de réalisation des dispositions d'intégration urbaine évoqués avec les acteurs du territoire.

Certains éléments de process ont également été ajoutés de manière à assurer à l'aide d'une redondance de moyen et d'une régulation plus poussée un traitement des effluents gazeux, et donc des odeurs, analogue aux derniers projets portés en milieu urbain dense.

Aussi, au sein de cette estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée par l'AMO du Sycotom, cette répartition est aujourd'hui de 90 millions d'euros HT pour le process, de 200 millions d'euros d'infrastructures (génie civil) et de 60 millions affectés au traitement des sols pollués et aux divers aménagements urbains (couverture chemin de halage, installations de chantier et aléas liée à la mise en place du phasage permettant la continuité de service sur site).

8- COUT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Le montant prévisionnel ne concerne que la partie travaux car le Comité Syndical sera saisi à nouveau en fin de procédure lorsque le montant global (construction et exploitation) sera définitivement établi. En effet, en l'état d'avancement de la réflexion, le coût prévisionnel d'exploitation ne peut pas être annoncé car il pourrait influencer sur le jeu de la concurrence et sur les bénéfices (techniques comme économiques) attendus de la procédure de dialogue compétitif.

9- PROCHAINES ETAPES

- 15 avril 2018 : Lancement de la procédure d'attribution du marché public global de performance par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'une note de présentation de l'opération ;
- Avril 2018 – mars 2019 : Dialogue compétitif ;
- Avril à Septembre 2019 : réalisation puis analyse des offres finales
- Fin 2019: Attribution du marché public global de performance et début des prestations.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°C 3277 du Comité syndical du 21 décembre 2017 relative aux enseignements tirés de la concertation préalable, décision sur la solution technique retenue pour le futur centre de Romainville/Bobigny et lancement de l'opération,

Vu le rapport d'analyse des montages contractuels,

Vu la contribution du Syctom au futur plan régional de gestion des déchets,

Vu la note de présentation de l'opération,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service ;

Considérant la volonté du Syctom d'assurer lui-même le financement de l'opération projetée ;

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public durant les travaux de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny ;

Considérant la complexité du phasage du projet, et la nécessité de réaliser l'opération dans des délais restreints ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le lancement d'un marché public global de performance d'une durée de quatorze ans relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets de Romainville / Bobigny.

Article 2 :. D'approuver le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution du marché public global de performance.

Article 3 : D'autoriser le Président à poursuivre la consultation en cas de procédure déclarée sans suite ou de dialogue infructueux et à cette fin, choisir la nouvelle consultation à lancer conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3322

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offre ouvert relatif à un accord-cadre pour des travaux de métallerie dans les centres du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAUT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à différents audits de conformité réglementaire à la directive européenne « Machines », le SYCTOM a entrepris depuis fin 2014, différents travaux de sécurité (pose de garde-corps, de protecteurs fixes, ...) ayant pour objectif le maintien de la conformité des équipements des centres avec la réglementation du code du travail et la directive machine 2006/42/CE.

Ces travaux ont été réalisés via un accord-cadre de travaux de métallerie et de serrurerie, notifié aux Sociétés FRANCILIS, ALFYMA, BRESCHARD et PROVAL.

Cet accord-cadre a été passé pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 17 novembre 2018, sans montant minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT.

Dix marchés subséquents ont été notifiés pour un montant total de 1 394 43,21 € HT, soit :

- 3 marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT (dont la plus petite opération à 14 000 € HT pour la modification de l'accès au local de charbon actif à Ivry),
- 5 marchés pour un montant compris entre 50 000 € HT et 150 000 € HT,
- 1 pour un montant de 336 000 € HT,
- 1 pour un montant de 540 000 € HT (travaux de mise en conformité machine à Saint-Ouen).

Techniquement, l'accord-cadre a permis de couvrir un grand nombre de problématiques liées aux opérations d'amélioration continue des centres (mise en conformité machines, d'installation de garde-corps, de trappes coupe-feu, de barrière de sécurité) mais la mise en concurrence de plusieurs attributaires pour l'attribution de chaque marché subséquent ne semble pas pertinente au vu du nombre de réponses reçues et de la répartition des marchés subséquents entre les titulaires.

En effet, la répartition des marchés subséquents s'avère relativement déséquilibrée entre les titulaires puisque l'entreprise BRESCHARD est titulaire de 7 marchés subséquents, contre 2 pour l'entreprise PROVAL et un seul pour FRANCILIS. ALFYMA n'ayant remporté aucun marché subséquent.

Cette répartition s'explique en partie par le taux de réponse peu satisfaisant aux marchés subséquents puisque pour la moitié des consultations le Syctom n'a reçu qu'une ou deux offres.

Par ailleurs, la nature des travaux demandés (interventions diverses sur un nombre important de postes répartis sur divers équipements) peut rendre difficile la réponse des candidats dans la mesure où il est parfois nécessaire que chaque candidat effectue parfois plusieurs visites et contre visites sur site pour déterminer et chiffrer les solutions techniques les plus adaptées.

Cette difficulté à constituer techniquement et financièrement l'offre et l'investissement que cela demande aux titulaires conduit soit à des réponses incomplètes, imprécises et donc peu satisfaisantes soit à une absence de réponse des candidats.

Pour les motifs exposés ci-dessus, il est proposé de passer un accord-cadre avec un seul attributaire qui s'exécutera par bons de commande et par marchés subséquents.

Les candidats à l'appel d'offres devront réunir l'ensemble des compétences nécessaires pour couvrir tout le spectre de prestations qui seront demandées.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans, sans montant minimum et avec un maximum fixé à 2 000 000€ HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des travaux de métallerie serrurerie dans les centres du Sycdom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et, en cas d'infructuosité, à signer l'accord-cadre résultant soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : L'accord-cadre est lancé pour une période de quatre ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3323

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de lancer un appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAUT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

La loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015, prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris donc les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation.

Au-delà du soutien au compostage de proximité qui est proposé depuis plusieurs années, le Sycatom accompagne depuis plusieurs mois les collectivités adhérentes dans la mise en place de collectes sélectives des déchets alimentaires. Le dispositif proposé recouvre toutes les phases de mise en œuvre (Etudes, sensibilisation, conteneurisation, collecte, traitement...). Par ailleurs, depuis 2017, les collectivités bénéficient d'un tarif très incitatif (5 €/t) pour le traitement des déchets alimentaires.

Le traitement de ces déchets alimentaires est actuellement réalisé par méthanisation ou par compostage sur des sites de capacité importantes à l'extérieur de son territoire.

En complément et afin de favoriser l'émergence de solutions locales de collecte et traitement des déchets alimentaires, le Sycatom souhaite lancer un appel à projets sur la gestion micro-locale de ces déchets.

Cet appel à projets a plusieurs objectifs de :

- Développer des produits, des services, des installations ou des modes d'organisations innovants ;
- Proposer une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire ou réalisée par des transports doux ;
- Développer des solutions de traitement et/ou de valorisation de proximité et de logistique optimisées ;
- Favoriser le lien social et valoriser localement les sous-produits issus du traitement de ces déchets (compost, digestat et/ou énergie selon le type d'installation).

Les porteurs de projets devront déposer un projet complet, pour lequel le terrain retenu pour l'expérimentation est déjà défini.

Un premier groupe de travail avec les collectivités, prévu le 13 avril 2018, permettra d'identifier les collectivités volontaires pour s'associer à cet appel à projet et susceptibles de pouvoir accueillir un projet sur son territoire.

L'enveloppe proposée pour le soutien de 6 projets maximum sur 3 ans est de 2 700 000 € maximum.

Le Sycatom se réserve le droit de retenir moins de 6 projets si les candidatures sont jugées d'un niveau insuffisant ou ne répondent pas aux objectifs cités ci-dessus

Le Sycatom étudiera, pour chaque projet, le montant du soutien nécessaire à la viabilité du projet sur la base d'un business plan détaillé présenté par le candidat. Ainsi, le montant des soutiens attribués ne seront pas nécessairement identiques pour chaque projet.

L'appel à projet fera l'objet d'une procédure de sélection décomposée en deux phases :

- Phase n° 1 : Montage du projet et envoi d'une fiche de pré-sélection ;
- Phase n° 2 : Sélection des projets retenus par le comité de sélection et sur la base des dossiers remis par les candidats admis à déposer un dossier à l'issue de la phase n° 1.

Un comité de sélection se réunira pour choisir les projets retenus. Il sera constitué de représentants techniques du Sycatom et au moins un représentant élu et un représentant technique des collectivités concernées. Ces représentants auront voix délibérative.

D'autres organismes, comme le conseil régional d'Ile-de-France ou l'Ademe, pourront être invités à se joindre à ce comité, notamment s'ils sont également susceptibles de subventionner ce type de projets. Leurs représentants auront voix consultative.

Planning prévisionnel :

- Publication de l'avis d'appel à projet : juin 2018,
- Réception des fiches de pré-sélection : août 2018,
- Sélection des candidats répondant aux critères d'éligibilité par le comité de sélection : septembre 2018,
- Réception des dossiers des candidats éligibles : septembre ou octobre 2018,
- Délibération du Syctom approuvant les dossiers retenus et autorisant le Président à signer les conventions de financement : fin d'année 2018.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'un appel à projet pour le traitement local des déchets alimentaires dont les objectifs sont les suivants :

- Développer des produits, des services, des installations ou des modes d'organisations innovants ;
- Proposer une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire ou réalisée par des transports doux ;
- Développer des solutions de traitement et/ou de valorisation de proximité et de logistique optimisées ;
- Favoriser le lien social et valoriser localement les sous-produits issus du traitement de ces déchets (compost, digestat et/ou énergie selon le type d'installation).

Article 2 : d'approuver que 6 projets maximum seront retenus dans le cadre d'une procédure de sélection des projets décomposée en deux phases :

- Phase n° 1 : Montage du projet et envoi d'une fiche de pré-sélection,

- Phase n° 2 : Sélection des projets retenus par le comité de sélection et sur la base des dossiers remis par les candidats admis à déposer un dossier à l'issue de la phase n° 1.

Article 3 : d'approuver que les projets retenus seront soutenus financièrement pendant trois ans dans les conditions et modalités fixées dans les conventions de financement qui seront signées avec les porteurs de projet sélectionnés.

Article 4 : de fixer le montant de l'enveloppe financière globale à 2 700 000 euros, soit 900 000 euros par an.

Article 5 : d'approuver la création d'un comité de sélection.

Ce comité se réunira pour choisir les appels à projets retenus. Il sera constitué de deux représentants techniques du Sycotm et au moins un représentant élu et un représentant technique des collectivités concernées. Ces membres auront voix délibératives.

D'autres organismes, comme le conseil régional d'Ile-de-France ou l'Ademe, pourront être invités à se joindre à ce comité, notamment s'ils sont également susceptibles de subventionner ce type de projets. Leurs représentants auront voix consultatives.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3324

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : Autorisation de signature du marché pour l'accompagnement et l'expertise technique relative à l'organisation de 2 éditions du concours Design Zéro Déchet

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELLE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom organise depuis plusieurs années un concours pour sensibiliser les futurs professionnels du design et de l'éco conception à la prise en compte de la réduction des déchets, dès la conception, lors de la fabrication et de les sensibiliser à la durabilité puis au recyclage des produits qu'ils vont concevoir.

Le Syctom intervient auprès des écoles d'enseignement supérieur et est assisté pour l'organisation de ces interventions et des différents temps d'animation du concours par une agence événementielle.

Le concours s'adresse :

- à toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en France métropolitaine, quel que soit le type de formation suivie ;
- aux jeunes diplômés depuis moins de 2 ans d'un établissement d'enseignement supérieur situé en France métropolitaine.

Depuis la 4^{ème} édition du concours, le Syctom souhaite que les étudiants travaillent sur des secteurs ou thématiques spécifiques répondant aux enjeux de la prévention et de la gestion des déchets.

Les thématiques suivantes ont été abordées :

- la prévention et la gestion des biodéchets (4^{ème} édition),
- la prévention et la gestion des déchets textiles (5^{ème} édition),
- la prévention et la gestion des déchets en milieu urbain, dans les espaces publics et dans les lieux de transit (6^{ème} édition – en cours).

Le marché a pour objet une mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à :

- l'organisation de 2 éditions du concours Design Zéro Déchet (éditions 2018/2019 et 2019/2020) ;
- la définition de la stratégie de communication du concours incluant l'organisation d'événements, la réalisation d'expositions, les relations presse et l'identification de parrains pour chacune des éditions ;
- la réalisation d'un bilan des éditions : capitalisation et évaluation du dispositif.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le choix du Syctom s'est porté sur la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 350 000 € HT pour la durée du marché.

La durée totale de ce marché est limitée à 30 mois à compter de la notification.

Le DCE a été mis en ligne le 18 janvier 2018. La publication a eu lieu le 19 janvier 2018 au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 février 2018 à 12h00.

A la date limite de réception des offres, deux (2) entreprises ont remis une offre dont une (1) sous format papier.

Les plis ont été ouverts lors de la Commission Interne d'Ouverture des Plis du 19 février 2018.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 mars 2018 a désigné comme attributaire du marché le groupement THEMA DESIGN / Atelier des giboulées, sur la base du scénario de la consommation d'un montant de 229 965 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché pour l'accompagnement et l'expertise technique relative à l'organisation de deux éditions du concours Design Zéro Déchet avec le groupement THEMA DESIGN / Atelier des giboulées. Le montant total du scénario de consommation s'élevait à 229 965 € HT,

Article 2 : le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un maximum de 350 000 € HT d'une durée de 30 mois.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DELIBERATION N° C 3325

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

OBJET : **Approbation du dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri - Soutien additionnel à la mise en place de déchèteries mobiles**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

Etaient suppléés :

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

Etaient absents excusés :

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELLE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité syndical a approuvé le 19 juin 2015 (délibération n° C2892-07b), le plan d'accompagnement prévention, biodéchets et relance du tri pour la période 2015-2020.

Ce plan pluriannuel visant le soutien d'établissements publics et les collectivités adhérentes repose en particulier sur un dispositif d'aides financières regroupées en 3 axes :

- la prévention des déchets,
- les biodéchets,
- les emballages et papiers graphiques.

L'axe 1 relatif à la prévention des déchets intègre un soutien financier à la création d'une déchèterie fixe. L'objectif de ce soutien est de promouvoir et faciliter le réemploi directement auprès des habitants fréquentant la déchèterie tout en illustrant la cohérence des actions de prévention et de recyclage. Ce soutien, conditionné à une réflexion sur le réemploi des objets, est de 30 % du montant des dépenses HT d'investissement avec un plafond de 300 000 €.

Il est proposé d'ajouter à ce dispositif un soutien financier à la mise en place d'une déchèterie mobile, soutien dont l'objectif est équivalent à celui relatif aux déchèteries fixes. Ce soutien, calculé par sortie de déchèterie mobile, est conditionné à une durée minimale d'ouverture au public de 4 heures par sortie, à l'acceptation obligatoire de 4 types de flux (OE, gravats, DEEE, déchets verts), à la promotion du réemploi incluant une zone prévue à cet effet, et en option à l'acceptation des déchets diffus spécifiques (DDS) ce qui engendre, si l'option est retenue par la collectivité, une bonification du soutien.

Le soutien proposé par sortie de déchèterie mobile est de 90 € la sortie, bonifié à 180 €/sortie si la déchèterie mobile accepte les DDS. Ce soutien sera accordé la première année de fonctionnement de la déchèterie mobile. Ce soutien pourra également être accordé aux déchèteries mobiles déjà en service lors de la signature de la présente délibération et pour une durée maximale d'un an.

Exemple de calcul de l'assiette du soutien à la mise en place de la déchèterie mobile pour un territoire donné :

	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3
Nombre de sorties	100	110	90	140
Sorties soutenues	100	10	0	30

Pour un territoire considéré, le soutien est accordé sur l'ensemble des sorties éligibles (4 h mini – 4 flux) des déchèteries mobiles la première année. Puis les années suivantes, seules les sorties supplémentaires aux sorties ayant déjà fait l'objet d'un soutien sont soutenues.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri du Syctom pour la période 2015-2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver la mise en place d'un soutien additionnel au dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri du Syctom pour la période 2015-2020 relatif aux déchèteries mobiles,

Article 2 : d'approuver que ce soutien financier à la mise en place d'une déchèterie mobile est calculé par sortie de déchèterie mobile et conditionné à :

- une durée minimale d'ouverture au public de 4 heures par sortie,
- l'acceptation obligatoire de 4 types de flux (OE, gravats, DEEE, déchets verts),
- la promotion du réemploi incluant une zone prévue à cet effet,
- et en option à l'acceptation des déchets diffus spécifiques (DDS) ce qui engendre, si l'option est retenue par la collectivité, une bonification du soutien,

Article 3 : de fixer le montant du soutien par sortie de déchèterie mobile à 90 euros la sortie, bonifié à 180 €/sortie si la déchèterie mobile accepte les DDS.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Décision n° DMAJ/DEC-2017-161 du 11 décembre 2017 portant sur la notification du marché n° 17 91 014-04 relatif à la collecte et au traitement des déchets alimentaires de l'EPT 6 Plaine Commune

Attribution et signature du marché subséquent n° 17 91 014-04 pour un montant selon le scénario de consommation (non contractuel) de 1 255 350 HT à la société MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ. Le marché prendra fin le 31 mars 2021.

Décision n° DMAJ/DEC-2017-162 du 6 décembre 2017 portant sur la notification du marché n°17 91 072 relatif à l'installation de climatisation dans les locaux techniques 225 et 313 du Sycdom

Attribution et signature du marché 17 91 072 pour un montant de 16 810 €HT à la société OPTENSE.

Décision n° DEC-2017-163 modifiée du 22 décembre 2017 portant sur la signature du contrat CAP 2022 avec la société SREP – CITEO relatif au contrat type F de la filière REP Emballages

Signature du contrat CAP 2022 avec la société SREP SA – CITEO. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Décision n° DRH/DEC-2017-164 du 15 décembre 2017 portant sur la formation DADS-U norme 4DS et gestion des anomalies

Signature d'un contrat entre le Sycdom et la société CIRIL GROUP afin de permettre à un agent de participer à la formation « DADS-U norme 4DS et gestion des anomalies » pour un montant de 790 € TTC.

Décision n° DEC-2017-165 du 11 décembre 2017 portant sur la cession d'actions SEML Sigef Mobilités : signature du renoncement à la préemption par le Président du Sycdom

Signature et notification au Sigef par le coupon réponse de la renonciation du droit de préemption sur cette vente du Sycdom.

Décision n° DRH/DEC-2017-166 du 21 décembre 2017 portant sur la formation « Gagner du temps et s'organiser avec Outlook 2016 et Onenote 2016 »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et la société CEGOS afin de permettre à un agent de participer à la formation « Gagner du temps et s'organiser avec Outlook 2016 et Onenote 2016 » pour un montant de 571,20 € TTC.

Décision n° DEC-2017-167 du 14 décembre 2017 portant sur l'indemnisation par les assurances de la société IPXIII au titre du sinistre du GTA (bris de machine) du GTA sis UIOM Ivry-Paris XIII, le 26 août 2014

Signature de la lettre d'acceptation de la compagnie Allianz IARD pour une indemnisation totale et unique au titre du sinistre du 26 août 2014, pour un montant de 999 526 €.

Décision n° LOG/DEC-2017-168 portant sur la signature du contrat de collecte du courrier par la Poste

Signature du contrat de collecte du courrier et de l'avenant correspondant avec la Poste, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020, pour un montant de 3 420 € HT.

Décision n° DMAJ/DEC-2017-169 du 6 décembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n°17 91 011-01 à l'accord cadre « Missions de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité du Syctom » - Méthodologie relative à la gestion des accès aux sites d'exploitation

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 17 91 011-01 avec le groupement NALDEO SAS / FPCi / ES² pour un montant de 95 000 € HT. Ce marché subséquent prend effet à la date de notification et prendra fin à la réception des prestations, estimée à la fin du mois d'avril 2018.

Décision n° DMAJ/DEC-2017-170 du 22 décembre 2017 portant sur la notification des avenants n° 2 au marché 17 91 012 et n°1 aux marchés 17 91 013, 17 91 014 et 17 91 015 relatifs à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets – Lots 1 et 2

Signature des avenant n° 2 au marché 17 91 012 et n°1 aux marchés 17 91 013, 17 91 014 et 17 91 015 relatifs à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets – Lots 1 et 2, sans incidence sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/DEC-2017-171 du 21 décembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n°16 91 017-06 à l'accord-cadre « Missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre dans les domaines de compétence du Syctom » relatif à une réalisation d'études et d'une mission de maîtrise d'œuvre visant à renforcer les moyens de lutte contre l'incendie sur le site d'Ivry-Paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 017-06 avec le groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT / CABINET MERLIN pour un montant global et forfaitaire de 191 818,410 € HT. La durée prévisionnelle du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) ne pourra excéder 15 mois à compter de l'ordre de service de lancement du marché.

Décision n° DEC-2017-172 du 15 décembre 2017 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) pour l'église Saint Martin des Champs

Signature de la convention de mise à disposition avec le CNAM pour le 31 janvier 2018 de 18h à 23h30, pour un montant de 16 500 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2017-173 du 18 décembre 2017 portant sur la notification du marché subséquent n°16 91 017-07 à l'accord-cadre relatif à des Missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences du Syctom : réalisation d'une mission d'analyses du projet BREF incinération et des conséquences possibles sur les installations du Syctom

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n°16 91 017-07 à EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 39 291 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à l'admission des prestations du dernier OS valant admission globale du marché. Cette durée est estimée à 3 mois.

Décision n° DMAJ/DEC-2017-174 du 22 décembre 2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 17 91 003 pour des travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrant et récupération de sa trémie d'alimentation pour intégration dans le process de tri des sélectives

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 003 pour des travaux démantèlement de la ligne des objets encombrants et récupération de sa trémie d'alimentation pour intégration dans le process de tri des

collectes sélectives. Les modifications apportées par l'avenant ont une incidence financière de 4,87 % sur le montant initial du marché.

Décision DEC-2017-175 du 22 décembre 2017 portant sur la désignation de la société Centre de Déchets Industriels Francilien (CDIF) comme filière de reprise pour le lot n° 1, fibreux 1.04, dans le cadre de la vente de matières secondaires issues du tri des objets encombrants

Attribution et signature du lot 1 fibreux de la consultation pour la vente de matières premières secondaires à la société le Centre de Déchets Industriels Francilien (CDIF), pour un prix de base de 146,58 € HT/t, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, qui pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, maximum deux fois.

Décision n° DEC-2017-176 du 22 décembre 2017 portant sur la désignation, de la société REVIVAL comme filière de reprise pour le lot n°2, ferreux et non ferreux dans le cadre de la vente de matières secondaires issues du tri des objets encombrants

Attribution et signature du lot 2 ferreux et non ferreux dans le cadre de la consultation pour la vente de matières premières secondaires issues du tri des objets encombrants à la société REVIVAL, pour un prix de base de 160 € HT/t pour les ferreux et de 290 € HT/t pour les non ferreux, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 qui pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, maximum deux fois.

Décision n° DEC-2017-177 du 22 décembre 2017 portant sur la signature de deux contrats de location d'espaces pour deux salles de l'UICP Espace Congrès de Paris, le 21 décembre 2017

Signature des contrats pour la location de deux salles de réunion le 21 décembre 2017, pour un montant de 9 045,60 € TTC.

Décision n° DEC-2017-178 du 22 décembre 2017 portant sur la signature de la convention tripartite entre le Syctom, la société TSI et la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France pour la mise à disposition et le raccordement temporaires au réseau d'eaux pluviales d'Isséane

Signature de la convention n° 17 12 115 avec la société TSI et la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France qui débute à sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Une redevance de 25 000 € HT pour l'entretien supplémentaire de l'équipement sera versée à TSI par Bouygues Bâtiment IDF dans les 30 jours suivant la signature de ladite convention.

Décision n° DMAJ/DGAFAG/2017-179 du 27 décembre 2017 portant sur l'avenant n° 2 au marché 15 91 016 relatif aux prestations de maintenance des climatisations des locaux administratifs du Syctom

Signature de l'avenant n° 2 avec la société OPTENSE et modification de l'article 3.2.4 du CCAP relatif aux modalités de paiement. Les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

Décision n° DMAJ/JDEC-2018-1 du 10 janvier 2018, portant sur la notification de l'avenant n°2 au marché n° 16 91 035 relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale

Signature de l'avenant n°2 avec la société DELOITTE CONSEIL. Le nouveau montant du marché est porté à un total de 120 000 € HT, soit un supplément de 10 700 € HT.

Décision n° DGAPED/DEC-2018-2 du 12 janvier 2018 portant sur la mission d'assistance juridique et financière pour le renouvellement des marchés d'exploitation des usines d'incinération d'Isséane et de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché n°18 91 001 au le groupement SELARL PARME AVOCATS/FINANCE CONSULT/SCPCE pour un montant de 100 000 € HT pour une durée de 3 ans, prenant effet à sa date de notification.

Décision n° DRH/DEC-2018-3 du 19 janvier 2018 portant sur la formation pour l'organisation des élections des RP aux CAP, aux CT et désignation des RP aux CHSCT

Signature d'un contrat avec ADIAJ FORMATION afin de permettre à un agent de participer à la formation « Organisation des élections des RP aux CAP, aux CT et désignation des RP aux CHSCT » pour un montant de 1 020 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-4 du 1^{er} février 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché 17 91 018 relatif à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom

Signature de l'avenant n° 1 avec la société PAREC Ile-de-France dans le but d'actualiser les indices de révision des prix et de mettre en cohérence les calendriers relatifs au calcul du plafonnement des refus et déclassés et à la facturation de certains termes de prix. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/2018-5 du 1^{er} février 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 aux marchés 17 91 019 et 17 91 020 relatifs à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom

Signature de l'avenant n° 1 aux marchés 17 91 019 et 17 91 020 avec la société SUEZ RV Ile-de-France, afin d'actualiser les indices de révision des prix et de mettre en cohérence les calendriers relatifs au calcul de plafonnement des refus et déclassés et à la facturation de certains termes de prix. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/DEC/2018-6 du 1^{er} février 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 023 relatif à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom

Signature de l'avant n° 1 avec la société NICOLLIN SAS, afin d'actualiser les indices de révision des prix et de mettre en cohérence les calendriers relatifs au calcul de plafonnement des refus et déclassés et à la facturation de certains termes de prix. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DRH/DEC/2018-7 du 19 janvier 2018 portant sur la formation « Comment créer et gérer une SEMOP ? »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la Fédération des Entreprises Publiques Locales pour permettre à deux agents de participer à la formation « Comment créer et gérer une SEMOP ? » pour un montant de 1 320 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-8 du 23 janvier 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 029-02 relatif à la réalisation de missions de contrôle de conformité machines dans le cadre de la requalification des installations de traitement des fumées de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 029-02 à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant forfaitaire de 11 672 € HT, pour une durée de 36 mois, prenant effet à sa date de notification.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-9 19 février 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 16 91 019-06 pour la réalisation d'un diagnostic du centre de tri de Nanterre

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 16 91 019-06 au groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / URBA LINEA / INGEVALOR pour un montant total maximum de 95 760 € HT, pour une durée estimative de 6 mois, prenant effet à sa date de notification.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-10 du 22 janvier 2018 portant sur la notification du marché n° 1891 002 relatif à la réalisation et conception d'un film court de valorisation des services publics urbains du Grand Paris

Attribution et signature du marché n° 18 91 002 à MOOD MAKER pour un montant forfaitaire de 39 902,20 € HT, pour une durée de 6 mois, prenant effet à sa date de notification.

Décision n° DEC-2018-11 du 17 janvier 2018 portant sur la signature de deux avenants de prolongation aux conventions de versement de subvention 15 12 73 et 17 12 74 avec l'EPT Grand Paris Seine Est pour la création d'une ressourcerie et d'une déchèterie sur la commune de Neuilly-sur-Marne

Prolongation par deux avenants de la durée des conventions de versement de subvention n°15 12 73 et 15 12 74 jusqu'au 31 décembre 2018 et signature desdits avenants.

Décision n° 2018-12 du 26 janvier 2018 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE pour l'usage de bureaux situés au 4ème étage – Plot 1 à Isséane au 47 à 103 quai Franklin D. Roosevelt à Issy les Moulineaux (92130)

Signature du bail donnant à bail à la société BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE pour une durée de deux années entières et consécutives à compter du 2 avril 2018 pour se terminer le 1^{er} avril 2020, moyennant un loyer annuel en principal de 65 000 € HT.

Décision n° DMAJ/DGST/2018-13 du 26 janvier 2018 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord cadre n° 17 91 029-03 relatif à la réalisation de missions de contrôle de conformité machines dans le cadre des travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires sur le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 17 91 029-03 avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant forfaitaire de 55 012 € HT, exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à la levée complète de toutes les réserves. Le délai global estimatif de réalisation des prestations est de 23 mois à compter du 1^{er} ordre de service.

Décision n°DRH/DEC-2018-14 du 5 février 2018 portant sur l'adhésion à l'ADIAJ

Signature d'un contrat entre le Sycotom et l'ADIAJ pour bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations, pour un montant annuel de 30 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-15 du 1^{er} février 2018 portant sur la notification de l'avenant n°1 au marché 15 91 045 pour la mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation de 3 éditions du concours Design Zéro Déchet

Signature de l'avenant n°1 au marché 15 91 045 avec la société THEMA DESIGN portant sur l'ajout de deux prix au Bordereau des Prix Unitaires. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DGAEPD/DEC-2018-16 du 30 janvier 2018 portant sur la notification du marché 18 91 003 relatif au pré-projet d'œuvre en vue de la création d'une œuvre de Miguel Chevalier sur l'usine de Saint-Ouen dans le cadre du 1 % artistique

Signature du marché avec VOXELS PRODUCTIONS pour un montant global et forfaitaire de 30 000 € HT, prenant effet à la date de notification jusqu'à la validation du pré-projet d'œuvre.

Décision n° DRH/DEC-2018-17 du 1^{er} février 2018 portant sur l'accompagnement individuel

Signature d'un contrat entre le Sycotom et le Cabinet NEW POSSIBILITIES afin de permettre à un agent de suivre un accompagnement individuel, pour un montant de 4 800 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-18 du 1^{er} février 2018 portant sur la formation « Gestion de dette initiation et perfectionnement »

Signature d'un contrat entre le Sycotom et l'organisme de formation Finance Active afin de permettre à un agent de participer à la formation « Gestion de dette initiation et perfectionnement » pour un montant de 1 032 € TTC.

Décision n° DMAJ/DGST DEC-2018-19 du 12 février 2018 portant sur l'avenant n°1 au marché subséquent n° 14 91 013-02 pour la mise en conformité du quai fluvial mâchefers IP XIII

Signature de l'avenant n° 1 avec la société ACTEMIUM pour un montant de 1 250 € HT. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-20 du 2 février 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17LO02C relatif aux prestations de courses de taxi dans Paris et sa région

Signature de l'avenant n° 1 avec la société G7 ayant pour objet la prolongation de la durée contractuelle du marché de 15 jours, jusqu'au 16 février 2018. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision n° DMAJ/DGAFAG-DEC-2018-21 du 7 février 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 004 relatif à des prestations de taxi dans Paris et sa région

Attribution et signature du marché n° 18 91 004 à la société G7 pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, prenant effet à la date de sa notification.

Décision n° DMAJ/DGST-DEC-2018-22 du 21 février 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 027-01 relatif au contrôle de conformité des travaux des lignes de tri du centre de Sevran

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 027-01 avec le groupement conjoint/mandataire solidaire BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant global et forfaitaire de 4 845 € HT, exécutoire à compter de sa notification et prenant fin à la levée des réserves des travaux de mise en conformité de l'installation existante. La durée estimative de réalisation prestations est de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-23 du 19 février 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 021 relatif à la réception et au transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom

Signature de l'avenant n°1 avec la société REVIVAL SAS ayant pour objet d'actualiser les indices de révision des prix et de mettre en cohérence les calendriers relatifs au calcul du plafonnement des refus et déclassés et à la facturation de certains termes de prix. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DMAJ/DIT-2018-24 du 15 février 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 009 relatif à des prestations de services WEB

Attribution et signature du marché n° 18 91 009 avec la société OVER-LINK pour un montant maximum de 25 000 € HT par an et sans minimum, exécutoire à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an.

Décision n° DEC-2018-25 du 23 février 2018 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour le 15 mars 2018

Signature de la convention pour la location de trois salles de réunion à C.C.CI départementale de Paris, le 15 mars 2018, pour un montant de 2 274 € TTC.

Décision n° DMAJ/DGST/DEC-2018-26 du 22 février 2018 portant sur l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 049-03 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration des installations de tri des mâchefers du centre de tri d'Isséane

Signature de l'avenant n° 1 avec la société SETEC Environnement, pour un montant de 11 400 € HT, prenant effet à compter de sa notification.

Décision n° DEC-2018-27 du 23 février 2018 portant sur la signature d'une convention de partenariat pour le traitement des déchets issus du tri des collectes réalisées par l'association Emmaüs

Signature de la convention entre le Syctom et l'association Emmaüs pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois, à titre gratuit.

Décision n° DMAJ/DGST/DEC-2018-28 du 22 février 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 048-01 relatif à une mission d'assistance à la sécurité et à la protection de la santé de niveau 2, pour le marché de conception réalisation relatif aux travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires industrielles du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 048-1 avec la société BECS pour un montant forfaitaire de 72 640 € HT (hors part à commande de 5 000 € HT) exécutoire à compter de sa notification jusqu'à la levée complète de toutes les réserves du marché de conception-réalisation visant les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires. Les prestations seront lancées par ordre de service. Le délai global de réalisation des prestations en tenant compte de la période de levée des réserves est de 27 mois à compter du 1^{er} ordre de service.

Décision N° DEC-2018-0029 du 13 mars 2018 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat d'accès au réseau public de transport 15 11 35 pour l'usine d'Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 avec RTE.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-30 du 23 février 2018 portant sur la notification du marché n° 18 LO 01 C relatif à la collecte et le recyclage de l'ensemble du papier usagé, provenant des locaux administratifs du Syctom

Signature du marché n° 18LO01C avec la société CEDRE, pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT sans minimum, prenant effet à la date de notification et conclu pour une durée d'un an reconductible de manière expresse 3 fois.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-31 du 23 février 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 040-02 relatif à l'assistance pour le suivi des quatre contrats de partenariat jusqu'à la fin de la phase 1 – Accord-cadre « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de cométhanisation SIAAP-Syctom » - Lot n° 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 040-02 avec la société SCP SARTORIO & Associés pour un montant de 102 350 € HT (avec une part forfaitaire de 98 150 € HT et une part à commande d'un montant maximum de 4 200 € HT), exécutoire à compter de sa notification jusqu'à la validation de l'avant-projet sommaire du pilote, soit une durée estimée à 18 mois.

Décision n° DGAFAG/DEC-2018-32 du 8 mars 2018 portant sur l'avenant n°2 au marché n° 15 91 058 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL

Signature avec la société CIRIL de l'avenant n° 2 intégrant le prix unitaire supplémentaire de 3 506,78 € HT annuel pour la maintenance, sans modification du montant maximum du marché et prenant effet à sa notification.

Décision n° DRH/DEC-2018-33 du 26 février 2018 portant sur le forum des acheteurs publics

Signature d'un contrat entre le Syctom et le Groupe Territorial afin de permettre à deux agents de participer à la formation « forum des acheteurs publics » pour un montant de 2 376 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-34 du 26 février 2018 portant sur un MOOC Compublique sur le web et réseaux sociaux

Signature d'un contrat entre le Syctom et Cap'Com afin de permettre à trois agents de suivre un « Mooc sur la compublique sur le web et les réseaux sociaux » pour un montant de 720 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-35 du 6 mars 2018 portant sur la formation Habilitation électrique H0B0V

Signature d'un contrat entre le Syctom et le Bureau Veritas Exploitation afin de permettre à un agent de suivre une formation Habilitation électrique H0B0V pour un montant de 348 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-36 du 12 mars 2018 portant sur la formation « Connaître la réglementation relative aux réparations et modifications des équipements sous pression »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'APAVE PARISIENNE SAS afin de permettre à un agent de suivre une formation « Connaître la réglementation relative aux réparations et modifications des équipements sous pression » pour un montant de 876 € TTC.